



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

RECHERCHES



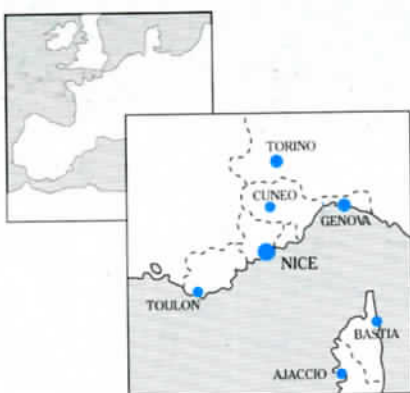
REGIONALES

COTE D'AZUR

**ET CONTREES
LIMITOPHES**

NUMERO 1 - 1990

1^{er} TRIMESTRE



RECHERCHES REGIONALES

COTE D'AZUR ET CONTREES LIMITROPHES

*Recherches régionales
se propose de faire
mieux connaître
la Côte d'Azur
et les contrées limitrophes
telles qu'elles
apparaissent au travers
des recherches
en sciences humaines
et sociales.*

*La revue publie,
dans un esprit
multidisciplinaire,
des travaux originaux,
des résumés de thèses,
ou de mémoires
de maîtrise,
des documents
d'archives,
des données
statistiques,*

*des notes de lecture,
toutes les informations
qui font progresser
la connaissance
ou facilitant les
études ultérieures.*

*En assurant
ce périodique,
les Archives
des Alpes-Maritimes
restent fidèles
à leur mission qui
est essentiellement de
fournir aux chercheurs
les instruments
de documentation
indispensables
à la réalisation
de leur œuvre.*

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par la

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

Centre Administratif Départemental
06030 - NICE Cédex - Tél.: 93 72 20 81

FONDATEURS

Etienne DALMASSO
Andrée DEVUN

COMITE DE REDACTION

Marie-Louise CARLIN, histoire du droit
Rosine CLEYET-MICHAUD, archives
Loïc ROGNANT, géographie
Ralph SCHOR, histoire



**RECHERCHES
REGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

Les deux cents ans du département
par Paul GONNET p . 2

Les inspecteurs d'académie du Second empire
dans le département des Alpes-Maritimes
par René TRESSE p. 16

Le monde ouvrier de la manufacture des tabacs
de Nice (1800-1809)
par Florence GIOVANELLI p. 29

31^e année

1990 – N°1

Janvier - mars

110

LES DEUX CENTS ANS DU DEPARTEMENT

par Paul GONNET

C'est l'histoire de l'institution, et des hommes qui l'ont gérée. Les résultats sont considérables, particulièrement depuis 1860 ; ils se sont encore accrus depuis les lois sur la décentralisation en 1982.

LES DEUX CENTS ANS DU DEPARTEMENT (15 janvier 1790 - 2 mars 1982)

L'histoire administrative de la France, contrairement à un préjugé répandu n'est nullement rébarbative ; elle est souvent même amusante. Certes, sur notre terroir, elle est fort compliquée. C'est que ce terroir, plutôt que pays frontière, est pays de frontières : au cours des temps, le déplacement des limites du pouvoir niçois avec celui des contrées de l'ouest et celui des Etats de l'est balaye notre territoire comme nulle part ailleurs sur les confins de l'hexagone ; et même si on se borne aux temps contemporains ouverts par la Révolution française, à cinq reprises les frontières d'Etat y furent modifiées, et deux fois les contours de la circonscription départementale.

Nous ne représenterons pas l'histoire de l'action administrative dans le détail des subdivisions du service public, mais plutôt le système d'autorité qui permet à la circonscription départementale de s'insérer dans l'organisation de l'Etat, et d'assurer en permanence le déroulement de la vie quotidienne, avant tout l'espace administré et les hommes qui le gèrent.

Prendre l'exemple des Alpes-Maritimes pour illustrer l'histoire de cette institution révolutionnaire qu'est le département est très risqué ; il y a successivement, aux XVIII^e et XIX^e siècles, trois départements des Alpes-Maritimes. Le premier, dont l'existence est rattachée aux souvenirs de la Révolution française, de 1792 à 1805, s'étale sur à peu près tout le comté de Nice, y compris à l'est les communes de Périnaldo, Apricale, Rochetta, Isolabona, Dolceacqua, Seborga, et englobe la principauté de Monaco ; il se limite au nord à la ligne de crête, de la tête de l'Encastrage à la pointe du Marguareis. Le second, impérial, du 6 juin 1805 à 1814, s'agrandit encore davantage à l'est avec la formation d'un nouvel arrondissement de San Remo qui lui est rattaché ; cette nouvelle subdivision comprend, outre les sept communes des pays de la Roya déjà citées, vingt deux du bassin de la Nervia et de la Riviera du Ponant. Le troisième, de 1860 à nos jours, largement agrandi à l'ouest par l'arrondissement de Grasse, mais amputé à l'est des terroirs sur le versant oriental du Mont Mulacier, est encore augmenté en 19⁷ des communes de Tende et la Brigue.

En fait, les sept premières décennies de l'histoire bi-séculaire du département, institution fondamentale des temps contemporains en France, ne peuvent être longuement observées ici et dans leur continuité que dans l'arrondissement de Grasse, qui est alors une composante du département du Var, la cité en étant une sous-préfecture.

I - UNE CREATION GENIALE DES CONSTITUANTS

L'Assemblée Constituante voulait décentraliser l'administration ; elle attribua donc aux municipalités des pouvoirs étendus. L'intermédiaire nécessaire entre elles et le pouvoir central ne fut pas les Etats provinciaux demandés souvent par les cahiers de doléances, mais une circonscription nouvelle : le département. Beaucoup de nos concitoyens voient, actuellement, l'histoire de notre nation commencer avec la Révolution française ; c'est mépriser la Monarchie qui, en mille ans, fit la France ; mais il faut bien reconnaître que, des institutions créées aux temps révolutionnaires, c'est peut-être le département qui a, jusqu'à nos jours, le plus profondément modelé le visage de notre pays ; le langage ne s'y est pas trompé qui a souvent tiré un adjectif du nom de ces circonscriptions administratives : varois, côte d'orient.

Dans la création de cette institution, l'abbé Emmanuel Joseph Sieyès (1748-1836), provençal de Fréjus, a joué, en qualité de membre de la Constituante, un grand rôle ; les idées de cet oracle pèsent de tout leur poids à l'Assemblée. Il les avait d'ailleurs développées dès octobre 1789. dans sa brochure : Observations par un député à l'Assemblée Nationale ... concernant la nouvelle organisation de la France. Il avait alors proposé la création de 81 "départements territoires", de surfaces à peu près égales, carrés presque parfaits de neufs lieues de "rayon" soit 36 km, "trois-cent vingt quatre lieues de superficies" soit 518 400 hectares. La réalisation n'est pas éloignée de ces dimensions : le premier département par ordre alphabétique, l'Ain, rassemble 582 500 ha, la Côte d'Or est beaucoup plus étendue il est vraie avec 876 116 ha, les Hautes-Alpes 554 870, les Bouches-du-Rhône 508 750.

Département, c'est bien sûr un terme venu de l'Ancien Régime, puisque c'est la circonscription dans laquelle le subdélégué de l'intendant exerçait ses fonctions. Et c'est le nom des 83 divisions nouvelles. C'est le premier sens du mot qui est retenu : d'après Littré "action de départir, de partager", ici, de partager le territoire national. Un sens voisin est "l'étendue de pays sur laquelle on avait (dès l'Ancien Régime) quelque pouvoir, conformément à la charge ou à la commission qu'on exerçait".

Le département est une circonscription nouvelle, dans chaque cas fort habilement composée. Le choix du chef-lieu est rarement discuté. Il l'est pourtant dans le Var : de septembre 1790 à juillet 1793 c'est Toulon ; l'occupation facile de cette ville par les Anglais et sa reprise par la force font de Grasse le chef-lieu jusqu'en 1795. date à laquelle est préférée Brignoles, plus "centrale" ; et, à partir d'avril 1793, c'est Draguignan jusqu'en décembre 1794 ; à cette date, la ville portuaire redevient chef-lieu départemental.

En général, tout en voulant briser à jamais l'esprit particulariste des provinces, "la délimitation des départements a respecté autant que possible les cadres (1). Ainsi la Franche-Comté fut divisée en 3 départements". Plus au sud, l'Ain rassemble des pays habitués déjà à échanger hommes et produits : la Bresse méridionale aux toits de tuile à la romaine autour de Bourg, le Jura du sud avec Nantua, le pays au-delà des monts avec Gex, le Bugey dans le coude du Rhône avec Belley, les Dombes avec Trévoux. "On s'inspira surtout des nécessités d'une bonne administration" : la circonscription fut créée de telle manière que, de tous les points du département, les habitants puissent se rendre au chef-lieu en une journée, à cheval bien sûr ; le département sent le crottin, mais il fut incontesté jusqu'à la fin de l'ère du cheval, malgré le triomphe de la traction à vapeur, dans les années 20 de notre siècle.

La solidité de la construction des Constituants est révélée par sa durée : mis à part les annexions de pays à un département déjà formé, comme la répartition dès 1791 du Comtat Venaissin et d'Avignon entre la Drôme et les Bouches-du-Rhône, et la division ou l'unification départementale en Corse, le nombre des modifications territoriales de la carte administrative, compte tenu de la réorganisation de la région parisienne en 1964, est limitée à 12.

Bien qu'obsédé par l'unité nationale Siéyes, avec d'autres Constituants, ne confond pas l'unité de la nation et la centralisation administrative" (2) ; il aurait donc voulu des subdivisions qui soient de grandes communautés destinées à former l'esprit public dans les campagnes et capables d'entreprendre de grands travaux ; la majorité de ses collègues lui donna 44 000 municipalités, à ses grandes "douleur et indignation". Entre elles et ce pouvoir central, il fallait donc un système intermédiaire. Il se réalise dans le cadre du département : à l'origine les 83 départements sont divisés en districts, ces derniers en cantons qui regroupent les communes ou exceptionnellement diviseront les grandes cités ; et c'est ainsi que, le 10 janvier 1790, le département du Var est divisé en 9 districts dont celui de Grasse et celui de Saint-Paul : le premier, "après quelques remaniements", composé de 11 cantons et 44 communes (Antibes, dans le district de Grasse, constitue à elle seule un canton ; Grasse aussi ; mais à Cannes sont joints Le Cannet, Mandelieu, Pégomas) ; le district de Saint-Paul comprend 5 cantons et 19 communes dont Vence.

Dans cette construction de l'espace national, l'esprit pratique a fini par l'emporter. Le canton est un groupement de villages autour d'un chef-lieu, généralement pourvu depuis longtemps d'un marché, aisément accessible, notamment avec aller et retour à pied dans la journée. Le district est à peu près l'étendue de ce que l'on nomme "un pays", exemple le pays de Grasse tel qu'on le voyait à la fin du XVIIIe siècle, époque où le littoral est encore qualifié de "contrée inhabitée et improductive"(3)

Le maire et les officiers municipaux sont élus par les citoyens actifs, c'est-à-dire les contribuables mâles et majeurs payant au minimum une contribution directe égale à la valeur locale de trois journées de travail, mais ces élus sont pris parmi les contribuables censitaires c'est à dire payant un cens, une contribution égale à 10 journées de travail ; les officiers sont tous pratiquement des adjoints au maire ; les notables élus en nombre double des officiers municipaux sont les équivalents de nos actuels conseillers ; un procureur de la commune, représentant les contribuables, est, à côté du maire, l'accusateur public devant le tribunal de simple police formé par le bureau municipal.

A la tête du département, on trouve un conseil de 36 membres élus au scrutin de liste par l'assemblée des électeurs du département et choisis parmi les censitaires déjà définis ; cet organe délibérant se réunit une fois par an pendant un mois ; il est nommé pour deux ans et renouvelable par moitié tous les ans ; il choisit en son sein un directoire permanent de 8 membres, seuls à être appointés ; il a hérité des anciens pouvoirs des intendants : répartition des contributions, administration des écoles, des prisons, gestion des ponts et chaussées. Auprès de chaque directoire, un procureur général syndic est élu par l'assemblée électorale départementale pour quatre ans ; chargé de requérir l'application des lois, il communique directement avec les ministres, mais ne délibère pas avec le directoire.

Les districts sont organisés à l'image du département ; leur importance, durant cette période, viendra de ce qu'ils sont chargés de la vente des biens nationaux et de la répartition des contributions entre les communes.

L'autorité parisienne n'est pas représentée dans le département ; une décentralisation très large, à l'américaine, succède donc à la centralisation bureaucratique de la monarchie d'Ancien Régime. Le département, à ses origines, est "une petite république qui s'administre librement" (4).

Et le premier département des Alpes-Maritimes, constitué tardivement, pendant presque toute la période révolutionnaire théâtre ou base d'opérations militaires, lieu de résistance obstinée, bien que souvent pacifique, au mouvement des idées françaises, est un lieu privilégié d'affirmation d'un particularisme manifeste.

Les libéraux du XIXe siècle, et particulièrement les libéraux démocrates, ont vu dans la jeune organisation administrative une réussite malheureusement provisoire de la volonté décentralisatrice. Edgar Quinet (1803-1875), un des hérauts du radicalisme, écrit dans son ouvrage sur la Révolution (5) : "(Des provinces), l'Assemblée fit quatre-vingt-trois départements ; elle aurait pu tout aussi bien en faire cent ou cent-vingt(..). Ce qui, dans d'autres peuples, a été à peine possible par des invasions, des exterminations séculaires, des cataclysmes...(..). n'exigea en France qu'un arrêté de quelques lignes ..(..).Deux choses opérèrent ce prodige chez les Français : premièrement le désir... de s'unir étroitement {...}. Deuxièmement ce désir (...) trouva une singulière facilité dans le délabrement et la ruine morale où la royauté avait conduit les provinces(..). Une des causes de calamité pour la Révolution est venue précisément de ce que les provinces, n'ayant pu se ranimer instantanément à la vie publique, sont restées à la merci de la capitale où tout a dû se concentrer. Ainsi cette révolution immense n'a eu qu'un seul foyer."

II - DEUX: SIECLES D'ADMINISTRATION PREFECTORALE

Introduction

Les provinces ont donc disparu depuis 1790. Alors qu'est ce que la province, terme qui apparaît si souvent dans la littérature du XIXe siècle ? Le dictionnaire de M. Littré, publié de 1863 à 1872, nous dit que le 6e sens de ce mot au singulier, c'est "tout ce qui en France est hors de la capitale", souvent" avec l'idée de ce qui est arriéré en fait de mode, de manière, de goût", et ce sens est illustré par des citations qui vont de La Fontaine à Mme de Sévigné et à Marivaux. C'est un long exposé de 12 cm de colonne, alors que chacun des autres sens n'a droit qu'à 3 cm. Il y a le centre parisien, administratif et culturel, et le reste de l'hexagone ; de nos jours encore, l'on dit couramment la province, et non les autres départements. C'est là, la limite du succès du nouveau terme.

La normalité de la direction parisienne dans tous les domaines et d'abord dans la politique, l'opinion française l'admit longtemps. Les institutions de 1790 ne correspondaient ni aux traditions monarchiques encore vivaces, ni aux intérêts de la bourgeoisie sur le point de triompher : cette catégorie sociale craignait sincèrement que l'unité de la nation ne fût mise en péril par la nouvelle administration quasi autonome ; la population, dans son ensemble, l'a mal comprise, cette administration, habituée qu'elle était depuis des siècles à tout attendre de l'autorité. Alors, devant les nécessités de la défense nationale, les jacobins de 1793 revinrent à la centralisation traditionnelle, et allèrent même plus loin, avec les Conventionnels en mission et les agents révolutionnaires ; enfin, après les crises du Directoire de 1795 à 1799, on vit Sieyès préciser ses rêves et dire : "le gouvernement est essentiellement national et local". Bonaparte, maître du pouvoir grâce à la Constitution de l'an VIII, lui donna satisfaction par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

Le socle sur lequel reposent ces institutions napoléoniennes, c'est le consentement de l'opinion elle-même, comme la sémantique (étude du langage considéré du point de vue du sens) vient de nous le révéler.

Les nouvelles institutions

La réforme est réglée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) : départements, cantons et communes sont conservés ; les seconds perdent leur municipalité créée par la Constitution révolutionnaire de l'an III (août 1795) mais les communes les récupèrent ; entre les communes et le département, une circonscription intermédiaire, l'arrondissement s'interpose ; des arrondissements, il en subsiste jusqu'à nos jours tel celui de Grasse ; l'arrondissement est plus grand que le district. De 1789 à 1805. Monaco, depuis 1794 chef-lieu de district, est chef-lieu d'arrondissement.

Chaque circonscription est confiée à un seul homme : dans la commune le maire, avec un ou plusieurs adjoints ; dans le département, un préfet, assisté d'un secrétaire général ; dans l'arrondissement un sous-préfet ; tous sont fonctionnaires, nommés par le gouvernement. L'importance, la prééminence du préfet sont soulignées par le fait qu'il reçoit délégation pour le choix des maires et adjoints dans les communes de moins de 5 000 habitants ; pourtant les assemblées sont maintenues : Conseil général de département, Conseil d'arrondissement, Conseil municipal, mais leurs membres sont désignés par le gouvernement ou par le préfet, jusqu'au début du règne de Louis-Philippe.

Les préfets

Si le département est une réussite dans l'œuvre des Constituants, le préfet est un modèle de l'administration du monde occidental.

Au XIXe siècle, plusieurs périodes de l'histoire de l'administration française furent marquées par l'excellence du corps préfectoral. C'est le cas à la création du corps. Bonaparte, connaissant mal le personnel politique, laissa son frère Lucien, ministre de l'Intérieur, aidé par son secrétaire Beugnot, ancien député à l'Assemblée Législative, établir la liste de ces nouveaux fonctionnaires : les hommes choisis furent d'anciens députés modérés, des généraux, des diplomates, tous hommes expérimentés, la plupart très capables ; leur incontestable compétence a servi la gloire de Napoléon. Dans le Var, le premier préfet est Jean-Antoine Fauchet, nommé le 1er ventôse an VIII (14 mars 1800) ; il reste en poste jusqu'au 31 janvier 1806. Dans les Alpes-Maritimes, le grand préfet de l'époque napoléonienne, c'est le 3e fonctionnaire nommé, le dauphinois Marc-Joseph Du Bouchage (1746-1829), ancien chevalier de Malte : il se montra "administrateur attentionné, habile à ne froisser personne, dévoué au bien public, et susceptible de ramener l'ordre et la confiance "(7)

Sous la Monarchie restaurée en France, et particulièrement sous Louis-Philippe, les conditions de recrutement du corps préfectoral permettaient aux hommes qui le formaient d'apporter dans leur administration une expérience puisée hors des bureaux et hors de l'influence de tout supérieur hiérarchique qui aurait pu servir de modèle ; l'attrait du pouvoir local était tel que des polytechniciens y étaient candidats, tel Achille Chaper (1795-1874), successivement préfet du Tarn-et-Garonne, du Gard, de la Côte-d'Or de 1831 à 1840, de la Loire Inférieure sous le ministère Guizot de l'été 1840 à l'été 1847, du Rhône enfin jusqu'à la Ile République ; agent aussi de la politique conservatrice de Guizot, Joseph Teisseire, dans le Var, de l'été 1840 à l'été 1848.

Sous le Second Empire, le préfet est l'homme clef du département ; il "dépend de lui que le pouvoir descende sans entrave tout au long de la hiérarchie" ; "plus encore que sous le Premier Empire, il est "un empereur au petit pied", l'Empereur présent dans le département".(8) Dans les Alpes-Maritimes, le préfet qui s'illustra en ces années est Denis Gavini de Campile (1819-1916), corse et bonapartiste enthousiaste ; il démissionna quand une dépêche de Gambetta annonça, au soir du 4 septembre 1870, la constitution du gouvernement républicain de Défense Nationale ; à la différence de Dubouchage, ce préfet diplomate qui reçut à Nice de nombreuses têtes couronnées, a été oublié par l'opinion locale ; et pourtant il s'adapta bien à la société niçoise récemment devenue française et se montra bon administrateur (9).

Les préfets de la République

Sous la IIIe République, les préfets du récent département des Alpes-Maritimes, sont à répartir, si l'on en croit Olivier Vernier (10), sous des profils types bien différents. Après Sedan, 3 administrateurs se succèdent en 7 mois : un "ami personnel de Gambetta "le publiciste Pierre Baragon ; un ancien maire de Toulon, Noël Black, qui ne reste que 15 jours ; enfin Marc Dufraisse, républicain de 1848 et professeur de droit, maladroitement candidat à la députation contre Garibaldi.

En 1870, après Salvetat, successeur de Dufraisse, commence avec Raymond de Villeneuve-Bargemon, une longue série d'administrateurs qui, jusqu'en 1914, ne manquent pas de panache : appartenant parfois à la noblesse, comme ce marquis provençal ou Raguet de Brancion et Lagrange de Langre, à la grande bourgeoisie comme Henri Darcy, conseiller maître à la Cour des Comptes ; riches d'un passé lourd d'expériences variées comme les administrateurs varois de la Restauration ; ancien officier (Brancion), agrégé de lettres et orientaliste (Granet), ou de plus en plus souvent fonctionnaires d'élite du ministère de l'Intérieur. Dans la tradition du Second Empire, ils ont, à Nice, un rôle de représentation quasi diplomatique.

Le préfet qui, sur la Côte déjà dite d'Azur, clôt la période des saisons insouciantes, à l'éclatement de la Seconde Guerre Mondiale, est André de Joly, de 1904 à 1917, organisateur de rencontres artistiques et réalisateur de la corniche dite moyenne.

Dans l'entre deux guerres, Armand Bernard (1917~1923) préside les cérémonies de la victoire, Ange Bénédetti (1924-1934) les grandes transformations de la saison touristique ; un conseiller d'Etat, Marcel Ribière est l'homme du gouvernement de Vichy jusqu'en mai 1943- Lui succède le courageux Jean Chaigneau, arrêté et déporté le 1er mai 1944, un exemple du lourd tribut que paye aussi le corps préfectoral à la terreur national-socialiste ; ce préfet laisse à son secrétaire général, comme jadis pendant les changements de régime, le soin de gérer un département de zone de guerre, secteur de pénurie alimentaire, lieu de toutes les tensions politiques.

Après les préfets de la IVe République, presque aussi éphémères que les gouvernements parisiens, les grandes figures réapparaissent avec la nouvelle constitution : de 1955 à 1967, Pierre-Jean Moatti (1955-1967), promoteur de très nombreux projets d'équipement, René-Georges Thomas (1967-1973) qui eut à essayer les événements de 1968, Pierre Lambertin (1973-1985) en fonction lorsque s'appliqua la loi de décentralisation de 1982 ; ce dernier, lyonnais d'origine, ancien étudiant de la Faculté des Lettres de Lyon, deux fois administrateur dans l'Ain sous les ordres d'un préfet en poste, a été dans la Nièvre de 1967 à 1970, il clôt lui aussi une période.

Il est intéressant de noter la durée moyenne des missions préfectorales : dans le Var, 3 ans sous le Consulat et l'Empire, moins de 2 sous la Restauration, un peu plus de deux sous Louis-Philippe ; avec la 2e République, il y a un préfet par semestre ; à la fin de cette dernière période, il faut signaler la présence à Draguignan pendant 18 mois, de Georges-Eugène Haussmann (1809-1891) qui devait bouleverser et embellir Paris. Pendant la IIIe République, dans les Alpes-Maritimes, jusqu'en 1914, selon Olivier Vernier, la durée des fonctions de nos préfets est de 39 mois ; après le départ d'André de Joly en 1917, après 13 ans de service à Nice, la durée de la mission moyenne est de plus de 7 ans ; en revanche, les préfets de la IVe République restent moins de deux ans ; ensuite, Pierre-Jean Moatti et Pierre Lambertin administrent ce département pendant plus de 12 ans, René-Georges Thomas pendant plus de 6.

III- CONSEILS ET CONSEILLERS DANS LE DEPARTEMENT .

LA REPRESENTATION LOCALE DES CITOYENS ET LE ROLE DES REPRESENTANTS

C'est sous le règne de Louis-Philippe, quand les caractères bourgeois de la nouvelle royauté s'attestent dans les institutions, qu'apparaît le contrôle retrouvé des affaires locales ; on le constate dans l'arrondissement de Grasse, bien sûr.

L'élection des conseils apparaît d'abord dans les communes par la loi de 1831 ; c'est davantage "une extension du régime représentatif" qu'une atténuation de la décentralisation (11). Il en est de même de la loi de 1833 qui prend les mêmes dispositions, accordant le suffrage aux électeurs gros mais aussi petits contribuables, pour les conseils d'arrondissement et pour les conseils généraux.

Alors, à travers ces conseils, les représentants du petit capital s'exercent à la gestion des affaires publiques ; regardons le Conseil d'arrondissement si oublié de nos jours, disparu en 1940 ; avec le système électoral, même censitaire, les représentants de la petite aisance, mieux ou aussi bien qu'avec la procédure de nomination par le gouvernement, pénètrent dans une institution locale chargée d'abord de la répartition des contributions directes ; autour de quelques ploutocrates, d'une minorité de notables départementaux, se réunissent des hommes influents dans leur canton ; modestes et constants, souvent techniciens de l'administration, ils font une carrière bornée par l'horizon de leur circonscription ; leur promotion politique est en général faible mais la durée de leurs mandats est longue ; par cette institution se réalise une profonde éducation politique.

Avec les conseillers généraux, les préfets développent une collaboration, un réseau de relations personnelles le plus souvent, système qui s'appuie sur un échange continu de services ; les archives du cabinet le montrent, mais aussi, quand il en reste, les archives privées des préfets les plus dévoués à leur tâche. Le service va jusqu'à la pression, disons morale, sur les adversaires en affaires commerciales ; il se confond le plus souvent avec la proposition préfectorale au choix du gouvernement, ou avec le choix des collaborateurs dans la petite administration départementale.

De toute façon, le Conseil général désormais élu est l'objet de toute l'attention des préfets. Dans les meilleurs cas, c'est-à-dire pendant les missions les plus longues et les plus constructives, un étrange mécanisme de courtoisie et de finesse politique assure les actions du chef de l'administration dans le département. Quelques périodes sont particulièrement remarquables : celle du ministère Guizot dans le Var par exemple, celle de l'évolution libérale du Second Empire dans les Alpes-Maritimes.

Au cours de cette dernière période, il est vrai que l'irruption du suffrage universel masculin depuis 1848 d'une part, et la méthode de la candidature officielle depuis 1852 d'autre part, ont à la fois compliqué et rendu plus efficace le système rapidement décrit.

Désormais, pour assurer ses multiples tâches, le préfet est le vrai patron de tous les services départementaux ; jusqu'à la multiplication des relais du télégraphe Chappe, au début du règne de Louis-Philippe, le préfet doit bien prendre des décisions puisqu'il lui faut trois jours pour envoyer un rapport et recevoir une réponse ; ensuite, l'express, c'est-à-dire le gendarme à cheval, doit porter de la dernière tour du télégraphe au cabinet du préfet une dépêche parfois tronquée par le brouillard ou la nuit ; il faut à peu près une bonne journée pour que la nouvelle passe de Paris à la Méditerranée (la ligne de Toulon, à cause de la flotte de guerre, est la mieux organisée) ; dans ces conditions et, jusqu'à la mise en place du télégraphe électrique dans les années 1845-1855, le préfet, conscient de ses responsabilités et sachant les prendre, est plus qu'on ne le croit porté à négocier avec les membres du Conseil. C'est après 1855 que le rôle local du préfet s'accroît, en même temps que sa soumission au gouvernement.

Mais cette négociation ne se fait pas sur un pied d'égalité ; au bord de la caricature, nous pourrions dire qu'elle est de type colonial, et peut-être davantage encore sous le Second Empire ; c'est le type de rapports, corrigés par la politesse de l'époque, qu'ont connu les Alpes-Maritimes, 3^e département de ce nom. Toutes les précautions ont été prises. Le Conseil général reste un organe soumis au préfet ; ses attributions ont été précisées par le décret du 25 mars 1852 ; il a surtout à voter le budget départemental qui lui est proposé, à répartir l'impôt direct entre les arrondissements, à y ajouter les centimes additionnels. Toutes les décisions doivent être approuvées, suivant le cas, par l'empereur, un ministre ou par le préfet. Les séances sont dépourvues de publicité ; la date des sessions est fixée par le pouvoir central, le président est nommé ; le conseil ne peut faire une proclamation ou une adresse, il n'est pas légal qu'il s'entende avec une autre assemblée locale.

C'est à la chute de l'Empire que se produit, dans l'organisation des travaux du Conseil général, une série de transformations importantes. L'opposition à la centralisation durant les dernières années du Second Empire a regroupé objectivement royalistes et républicains. C'est le programme de Nancy, en 1865, qui a associé Ferry et les conservateurs libéraux. L'opuscule collectif imprimé à cette date a pour titre : Un projet de décentralisation (12). Le chapitre "Du département" envisage le problème de la division départementale : "on suggère de prévoir des circonscriptions agrandies ou des ententes entre départements voisins ; aux attributions du Conseil général, le projet propose des modifications, en particulier le droit de statuer au lieu de délibérer sur certains points énumérés avec précision" (...) ".La grande innovation serait de confier l'exécution des décisions du conseil à une commission permanente et non plus au préfet. Celle-ci, élue tous les 3 ans, comprendrait cinq membres ; elle aurait à son service des agents spéciaux et des bureaux (13)".

Thiers, chef du pouvoir exécutif en 1871, ancien historien du Consulat, héritier de la tradition centralisatrice, s'oppose sur ce point aux notables qui se savent forts sur le terrain électoral des départements ; il s'efforce de réduire le rôle de la commission départementale ; il se montre exceptionnellement passionné, et emploie des expressions exceptionnellement vulgaires dans la polémique.

En fait la loi du 10 août 1871 (14) n'accroît pas beaucoup les pouvoirs du Conseil général. La commission départementale exercera bien un certain contrôle sur la gestion du préfet. De plus l'activité du Conseil est mieux structurée : le Conseil élit son bureau et son président, ses séances sont publiques, le compte-rendu aussi et le texte se trouve aux Archives départementales ; les vœux politiques restent interdits. Malgré tout, les Conseils généraux vont devenir un "centre de discussion politique" ; mais "les pouvoirs restent bien au préfet".

Il ne faut pas confondre l'idée décentralisatrice de ces notables avec la pensée autonomiste de l'extrême gauche radicale exprimée par le mouvement et les textes de la Commune (18 mars-28 mai 1871 à Paris) ; dans son programme-déclaration au peuple français du 19 avril 1871, la Commune de Paris affirmait que "l'autonomie absolue de la Commune (doit être) étendue à toutes les localités de la France" (16) ; la fédération des Communes en France ignore les institutions intermédiaires telles que le département.

En revanche, le mouvement d'idées favorable à de plus amples pouvoirs des assemblées locales apparaît encore dans le texte de la loi du 15 février 1872, relative au rôle éventuel des conseils généraux dans des circonstances exceptionnelles, dite loi Tréveneuc :

- Article 1er : "Si l'Assemblée nationale ou celles qui succéderont viennent à être illégalement dissoutes ou empêchées de se réunir, les Conseils généraux s'assemblent immédiatement de plein droit, et sans qu'il soit besoin de convocation spéciale, au chef-lieu de département".
- Article 2 : "Jusqu'au jour où l'Assemblée dont il sera parlé à l'article 3 aura fait connaître qu'elle est régulièrement constituée, le Conseil général pourvoira d'urgence au maintien de la tranquillité publique et de l'ordre légal".
- Article 3 : "Une assemblée composée de deux délégués élus par chaque Conseil général, en comité secret, se réunit dans le lieu où seront rendus les membres du Gouvernement légal et les députés qui auront pu se soustraire à la violence"(17).

C'est une loi sans application ; en 1944, quelques radicaux socialistes seulement songèrent à ces possibilités.

Quoi qu'il en soit, dans un département où le sentiment particulariste est aussi fort que dans les Alpes-Maritimes (18), le Conseil général et son président développèrent une influence notable ; déjà, dans les règles du Second Empire, Louis Lubonis (1815-1893)" à cause de son rôle lors de la réunion du comté et de sa forte personnalité, est nommé chaque année de 1861 à 1868 ; le dernier président investi par le régime est le général comte Reille.

Ce qu'il faut souligner, c'est la longue durée des mandats de ces élus, après 1871 : 15 seulement en 120 ans, du notable grassois docteur Maure au président Jacques Médecin, soit une durée moyenne de mandat de 6 ans et 4 mois, avec un minimum d'un an, Joseph Bermond en 1931" Les longs mandats ne sont pas rares : d'abord celui de Maurice Rouvier (1842-1911) de 1890 à 1911, 21 ans ! Cet aixois, président du conseil des ministres en 1887 et 1904, spécialiste des Finances certes, mais "allogène" a pu aider à la création de la ligne du chemin de fer Nice-Coni ; député de 1885 à 1903. de Grasse puis de Cannes, sénateur jusqu'à sa mort, il s'est intégré au milieu politique où il assurait un certain équilibre entre les tendances territoriales, et les orientations politiques (19)• Longs aussi les mandats de Plaminus Raiberti (1862-1929), 15 ans (1911-1926). de Jean Médecin (1890-1965). 10 ans (1951-1961), de Jacques Médecin, 17 ans.

Après la disparition des Conseils d'arrondissement en 1940, l'assemblée territoriale qu'est le Conseil général est la grande réunion délibérative du département. L'œuvre du Conseil général est considérable, avant tout pour l'équipement du département, et encore davantage depuis la loi de décentralisation de 1982.

Il faut, en terminant, souligner dans deux domaines cet énorme travail : le reboisement général depuis 1860 en collaboration avec l'administration d'Etat, et le désenclavement, c'est-à-dire la création des voies de communications du haut pays. Si l'effort d'adaptation des routes aux besoins du territoire est toujours à soutenir, il ne faut pas sous-estimer ce que deux siècles ont vu se réaliser.

NOTES

- (1) Cf.Bibliographie, n°13
- (2) Cf.Bibliographie, n°1, p. 168
- (3) 1ère édition Paris, Lacroix, 1865 . Texte utilisé in Oeuvres complètes, édit. dit définitif, 1903. La "Révolution, tome 1, p. 185-194. Voir à ce sujet : POCHON Jacques, La Révolution par Edgar Quinet (1865), thèse de 3^e cycle, Université de Nice, 1975. multirep.
- (4) GONNET (Paul), ALINE (Lucien), CLEYET-MICHAUD (Rosine), FONTMICHEL (Hervé de), Histoire de Grasse, 1984, p.94
- (5) Cf.Bibliographie, n°13, p. 117
- (6) Cf.Bibliographie, n° 1, p.468
- (7) DERLANGÉ (Michel), "Révolution Française et Empire : un intermède", in Histoire de Nice et du Pays niçois. Toulouse, Privat, 1976, p.235
- (8) PLESSIS (Alain), "De la fête impériale au mur des fédérés, 1852-1871" in Nouvelle Histoire de la France Contemporaine, Paris, Le Seuil, 1973" p.62.
- (9) Cf.Bibliographie, n°3
- (10) Cf.Bibliographie, n°17
- (11) TUDESQ (André-Jean), "La loi municipale de 1831 à ses premières applications" in Villes de l'Europe Méditerranée et de l'Europe Occidentale, Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice, n°9~10. 1969. P.327
- (12) Un projet de décentralisation, Nancy, Vagner, 2e édition, 1865
- (13) Cf.Bibliographie, n°18
- (14) 3.0. du 29 août. Cf.Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, 15 septembre 1971" n° spécial élaboré par André CALVINO, chargé de mission auprès du préfet René-Georges Thomas
- (15) MAYEUR (Jean-Marie), "Les débuts de la Ile République, 1871-1898" in Nouvelle Histoire de la France contemporaine, Paris, Le Seuil (Histoire), t.10, p.21
- (16) Programme-déclaration in Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars, Paris, 1872, t.III, p.295
- (17) Bulletin des lois, 12e série, IV. n°921, p.178
- (18) Cf. GONNET (Paul) "Particularisme et patronage politique dans le Comté de Nice depuis 1870", in Régions et régionalisme en France du XVIIIe siècle à nos Jours, Paris, P.U.F., 1977. P-273 à 286

(19) BASSO (Jacques), Les élections législatives dans le département des Alpes-Maritimes de 1860 à 1939, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1968, p.170

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - BREDIN (Jean-Denis), Sieyès, la clé de la Révolution française. Paris, de Fallois, 1988, 611 p.
- 2 - Université de Nice, Centre d'Histoire du Droit. Les Alpes-Maritimes, 1814-1860, Intégration et particularismes. Nice, Serre, 1988, 404 p., N.B GONNET (Paul), "Les réactions grassoises à l'incorporation dans le nouveau département", 1860-1914, p. 17 – 25
- 3 - CHARBONNIER (Jacques) "Le Préfet Denis Gavini de Campile et l'intégration du Comté de Nice à la France", in Les Alpes-Maritimes. Intégration et particularismes, 1860-1914, Nice, Serre, 1988, p. 59 à 64.
- 4 - COPPOLANI (Jean-Yves) Les élections en France à l'époque napoléonienne. Paris, Albatros, 1980, 499 p.
- 5 - GONNET (Paul) Un grand préfet de la Côte-d'Or sous Louis-Philippe : la correspondance d'Achille Chapir (1831-1840), Dijon, Analecta burgundica, 1970, 328 p.
- 6 - GONNET (Paul) "Particularisme et patronage politique dans le Comté de Nice depuis 1870", in Régions et régionalisme en France du XVIIIe siècle à nos Jours, Paris, P.U.F, 1977. P.273 à 286.
- 7 - GONNET (Paul) "Le Conseil d'arrondissement au XIXe siècle, séminaire de notables politiques : quelques exemples dans le sud-est", in Actes du 111^e Congrès national des Sociétés savantes. Poitiers 1986. Section d'histoire moderne et contemporaine. Tome 1, fasc.I, les Pouvoirs régionaux représentants et élus, p.283 – 293
- 8 - GONNET (Paul) et PERONNET (Michel), La Révolution française dans les Alpes-Maritimes, 1789-1799. Roanne, Horvath, 1989, 127 P"
- 9 - HILDESHEIMER (Ernest) "A propos de la réforme administrative : les préfets des Alpes-Maritimes" in Nice-Historique, 1982, p.89 – 96
- 10 - LEFEBVRE (Georges) La Révolution Française. Paris, P.U.F , collect. Peuples et Civilisations, 1951. 674 p.
- 11 - LEFEBVRE (Georges) Napoléon. Paris, P.U.F, collect. Peuples et civilisations, 1936, 604 p.
- 12 - LETRAIT (Jean-Jacques) et ALLAIN (Robert), Guide des Archives du Var. Draguignan, 1979. 282 p.
- 13 - MATHIEZ (Albert) La Révolution Française. I. La chute de la Royauté., Paris, A. Colin, 1925, 217 p.
- 14 - HORIS (Henri) Organisation du département des Alpes-Maritimes formé du ci-devant Comté de Nice et de la ci-devant principauté de Monaco, mars-avril 1793. Paris, Monaco, 1915. 78 p.

15 - RICHARDSON (Nicholas) The French préfectoral corps, 1814-1830. Cambridge University Press, 1966, 263 p.

16 - SOBOUL (Albert) "De l'Ancien Régime à la Révolution, problème régional et réalités sociales", in Régions et Régionalisme en France du XVIIIe siècle à nos Jours, Paris, P.U.F, 1977, ?• 25

17 - VERNIER (Olivier) "Les préfets de la République (1871-1914)" in Les Alpes-Maritimes. Intégration et particularismes, 1814-1860, Nice, Serre, 1988, p.77 – 96

18 - VOILLARD (Odette) "Autour du programme de Nancy, (1865)" in Régions et Régionalisme en France, du XVIIIe siècle à nos Jours, Paris, P.V.F, 1977, p.287

**LES INSPECTEURS D'ACADEMIE
DU SECOND EMPIRE
DANS LE DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

Par René TRESSE

CONTEXTE HISTORIQUE DE 1860

La maison de Savoie cède à la France la Savoie et le comté de Nice par le traité de Turin du 24 mars 1860. Ces régions constituent les parties transalpines de ses Etats de terre Ferme. A Nice, d'avril à mai 1860, les souverains confient à un gouvernement provisoire le soin d'administrer le pays jusqu'au terme des ratifications diplomatiques.

Le 14 juin 1860, un préfet à la française devient l'administrateur responsable d'un département des Alpes-Maritimes nouvellement constitué. Son originalité est d'être composite, un héritage de son évolution historique.

Le sud du comté, avec 98 000 habitants et 40 communes, devient l'arrondissement de Nice, le nord forme l'arrondissement de Puget-Théniers avec 22 000 habitants et 47 communes. La politique intérieure impériale leur adjoint l'arrondissement de Grasse, avec 66 000 habitants et 59 communes, détaché du département du Var. Le tout forme un ensemble alpin de 2 800 km², peuplé de 120 000 habitants regroupés en 146 communes. Les deux tiers de la population ont suivi durant cinq siècles le sort politique de la maison de Savoie, un tiers celui de la grande Provence traditionnelle.

La tâche de créer une cohérence administrative sur les deux rives du torrent du Var, frontière toute politique, s'accomplit en quinze ans, du littoral à cent kilomètres à l'intérieur des Alpes du sud. L'implantation de l'enseignement primaire public y contribue pour sa modeste part.

Cette note en suit les étapes dans les dix dernières années du Second Empire, période cohérente distincte de la période postérieure, au comportement sociologique différent après le désastre militaire de l'année 1870, les débuts incertains de la III^{ème} République.

INSTITUTION SCOLAIRE

Entre mai et juillet 1860, le nouveau département reçoit une structure académique départementale complète telle que le prévoient les lois scolaires successives de 1850 à 1854 (1)

Sous l'autorité du Préfet, un inspecteur d'Académie dispose de trois inspecteurs de l'enseignement primaire, un par arrondissement, et d'un Conseil départemental de l'Instruction publique. Une école normale d'instituteurs formera le personnel de l'avenir (2). Ce service spécialisé favorise la francisation des deux arrondissements nouveaux et réalise leur homogénéisation avec le troisième. Les délais prévus sont courts. Les lois françaises applicables au 1er juillet seront appliquées au 1er janvier 1861.

Dans le domaine particulier de l'enseignement public primaire, les nouveaux sujets de Napoléon III attendent "des bontés impériales" qu'elles lui donnent une impulsion nouvelle. Les réformes apportées par les gouvernements sardes sont jugées insuffisantes, tout est à entreprendre en faveur de l'enseignement des filles.

Les deux préfets de la période impériale (3) se montrent favorables à l'extension de cet enseignement dans la mesure où la charge ne sera pas trop lourde pour des budgets communaux dont ils sont les censeurs vigilants. Sous cette réserve, ils soutiennent l'action des inspecteurs d'Académie. Selon la tradition française de la mobilité des transferts de postes, six se succéderont, dont quatre dans les trois premières années de 1860 à 1862. Les deux plus longs séjours ne dépasseront pas trois ans.

Dans la masse des actes de gestion de l'Inspection Académique quelques documents, correspondance avec le Préfet ou rapports généraux, permettent de préciser l'actualité du service dans une réalité qui se révélera mouvante. Un décret impérial du 25 juillet 1860 ratifie la création d'une Inspection académique à Nice. Il avait été précédé d'une mise en place préalable du service le 29 mai 1862 (4).

I - ABBE DESIRE NIEL (Juin - octobre 1860)

Le premier titulaire du poste est un autochtone. Il sera le seul de la période impériale. Des raisons d'opportunité diplomatique le désignent à l'attention de l'Administration, terme du temps lourd de sens et de poids en régime césarien.

Il s'est imposé par une triple qualification : une carrière agissante dans l'ordre enseignant des Doctrinaires, la publication d'études économiques précises sur le comté de Nice, une action politique en qualité de député de la montagne niçoise au parlement de Turin, de 1857 à 1860 (5).

Exemple représentatif des esprits cultivés bilingues de l'époque, passant avec aisance de la culture italienne à la culture française, l'abbé Désiré Niel est l'homme des premiers contacts dans l'application des lois scolaires françaises dans une société qui leur était jusque là étrangère.

Incidence française du changement de souveraineté

Loi sarde et loi française présentent des similitudes dans les principes. Elles admettent notamment toutes deux le postulat d'un enseignement d'abord confessionnel, onéreux pour la commune et facultatif pour le père de famille.

Elles diffèrent toutefois sur bien des points d'application pratique. La législation sarde fait supporter au budget de la commune le poids de l'instruction primaire selon une tradition séculaire, moyennant quoi la commune engage qui il lui plaît et attribue la gratuité de l'enseignement aux enfants qu'elle désigne. La législation française est plus complexe. Depuis 1833 et la loi Guizot elle impose à tous les propriétaires fonciers trois centimes additionnels par franc d'impôt direct en faveur de l'instruction publique (6). Onéreux pour la commune, l'enseignement français l'est encore pour le père de famille, qui est astreint à payer une rétribution scolaire mensuelle pour chacun de ses enfants. La gratuité n'est accordée qu'aux enfants trouvés, aux fils des indigents désignés par le maire et le curé de la paroisse. Elle sera longtemps restrictive. Les notables des communes spécifiquement niçoises auront le désagrément de payer les centimes dus à l'instruction primaire. Les pères de famille habitués à la gratuité municipale seront astreints à verser une rétribution mensuelle fixée par principe à 25 centimes, portée ensuite à 50 centimes en 1862.

Le traitement mensuel de l'instituteur sarde atteint 400 livres. La loi française le fixe à 500 F pour les suppléants durant trois ans de stage, à 600 F pour les titulaires. Les budgets communaux se voient grevés de charges nouvelles. Ils réclameront l'aide qu'accorde le gouvernement français aux communes démunies. De septembre à octobre 1860, les inspecteurs de l'enseignement primaire auront de multiples contacts avec les municipalités pour aboutir à composer les traitements des instituteurs mis en place. Il est formé de la part que verse la commune et de la part versée par l'Etat pour atteindre la rémunération légale.

Qualification du personnel

Ferme sur le principe d'un enseignement primaire onéreux, l'administration française ne l'est pas moins sur celui de la qualification du personnel. Depuis 1816, nul n'enseigne en France, s'il n'est titulaire du brevet de capacité à l'enseignement primaire. Une dérogation est prévue à l'avantage des congrégations enseignantes autorisées. Les religieuses sont pourvues d'un poste au vu d'une lettre d'obédience de l'évêque du diocèse. La loi française sépare les fonctions sacerdotales du prêtre de la fonction enseignante. Il est prévu une exception : là où exerce un vicaire dans une chapelle de hameau le soin d'enseigner lui est accordé contre une rémunération annuelle de 200 F à titre d'instituteur provisoire.

Les usages sardes en usent tout autrement. Ils autorisent les communes à engager des abbés non pourvus de fonctions sacerdotales à titre d'instituteur titulaire. Leur formation ecclésiastique est un gage de culture suffisante. Ils assistent le desservant de la paroisse dans l'exercice du culte, telle une première messe matinale le dimanche, la messe de l'aurore. Les communes du comté de Nice recourent largement aux services des abbés instituteurs dont l'ambivalence satisfait tout le monde. La loi Falloux de 1850 les met dans l'obligation de satisfaire aux épreuves du brevet de capacité s'ils souhaitent être maintenus en fonction. Pour eux comme pour les laïcs, des sessions spéciales de l'examen sont prévues pour l'année 1861.

Les exigences de la loi bouleversent les usages. Une cinquantaine de prêtres instituteurs de formation italienne démissionnent. Les plus âgés recevront un traitement de réforme, les plus jeunes gagnent la Ligurie. Les bilingues, capables de prêcher en français, reviennent vers les fonctions paroissiales (7)- Désireux de combler le vide, en août 1860, le préfet Paulze d'Ivoy fait appel à des instituteurs de la France intérieure.

L'abbé Désiré Niel s'efforce de régler le sort des démissionnaires et procède à l'examen du dossier de candidature des nouveaux postulants. Alors que le mouvement du personnel de l'arrondissement de Grasse est arrêté au 31 août 1860, rien n'est décidé dans les deux autres arrondissements en octobre 1860. Des communes désirent l'arrivée rapide d'instituteurs de langue française pour occuper l'emploi vacant de secrétaire de mairie, d'autres proposent le maître de leur choix, d'autres souhaitent le statu quo.

La mutation rapide de l'abbé Désiré Niel dans le département du Vaucluse ne lui permet pas davantage que d'ébaucher les tractations préliminaires avec les municipalités, devant les nouveautés introduites par la législation scolaire française.

II – DUBIEF (octobre 1860-mars 1861)

L'inspecteur d'Académie Dubief est un passant de cinq mois. Le Préfet de l'Allier, son département d'origine, le recommande auprès de son collègue des Alpes-Maritimes : "Très intelligent, dévoué, très sûr, homme de cœur et d'esprit" (8).

L'action personnelle du chef de service se borne à maintenir l'application des principes de la loi Falloux en ce qui concerne la qualification des instituteurs. La possession du brevet de capacité à l'enseignement primaire est fermement exigée, tant pour les instituteurs libres que pour les instituteurs publics (9)

De Paris, le 28 janvier 1861, une lettre ministérielle manifeste le désir qu'il n'y ait plus d'ecclésiastiques étrangers aux emplois paroissiaux et uniquement occupés aux écoles primaires. Ainsi est tranchée la situation des prêtres instituteurs non diplômés (10).

L'inspecteur d'Académie éprouve des difficultés à pourvoir tous les postes des écoles de garçons de la montagne niçoise. La difficulté est plus grande encore dans le recrutement d'institutrices. Aussi recourt-il à la nomination à titre provisoire de vicaires de chapelles pour les garçons, de femmes sans diplôme dans les classes mixtes des sections des communes montagnardes (11).

III – E. MOET (mars 1861-octobre 1861)

L'inspecteur E. Moet est un passant involontaire de huit mois. Venu de Marseille pour raison de santé, il perd des avantages de carrière en acceptant le poste de Nice. Le Préfet Gavini juge son collaborateur agréable, méritant, doux, affable autant que ferme (12).

On lui doit la mise au point du mouvement du personnel de l'enseignement primaire à l'automne de 1861. Il s'emploie à réduire la rivalité existant entre l'enseignement primaire laïc et l'enseignement public en transformant des classes libres en classes municipales.

Il modère l'appel aux instituteurs recrutés à l'extérieur du département afin de réserver l'avenir des jeunes gens désireux de se soumettre aux sessions de l'examen du brevet de capacité. La composition de la Commission révèle la vigilance apportée par l'administration impériale au recrutement du personnel de l'enseignement primaire (13).

Développer un enseignement primaire laïc en le surveillant étroitement par le contrôle strict de la qualification comme du comportement du personnel sont les caractéristiques des années 1860 à 1862 où se met en place le régime français.

IV - ERNEST DE SALVE (décembre 1862 -juillet 1864)

Entré dans l'enseignement public en 1837. Ernest de Salve a derrière lui un quart de siècle d'expérience (14).

Il sera le statisticien du moment et fera le point des efforts de ses prédécesseurs. En janvier 1861, il présente à l'assemblée générale du Conseil général des Alpes-Maritimes un rapport sur l'état de l'enseignement primaire pour l'année 1862 (15).

Il s'y livre à des comparaisons avec la moyenne nationale de l'Empire. Un état numérique de toutes les écoles tant publiques que privées (16) annonce un total de 345 lieux où les pères de famille envoient leurs enfants

Arrondissement de Nice 138 écoles

Arrondissement de Puget-Théniers 79 écoles

Arrondissement de Grasse 128 écoles

Il est encore des lieux déshérités. "On compte près de trente communes ou sections de communes d'une population inférieure à 200 âmes démunies de toutes ressources propres et qui pourraient à peine fournir une salle de classe et un logement à l'instituteur. Devant l'insuffisance numérique du personnel breveté, on maintient le recours au vicaire de chapelle, à la demoiselle non diplômée dans l'état de fonctionnaire provisoire. La fréquentation des écoles est subordonnée aux nécessités de la vie agricole. On utilise la main-d'œuvre enfantine dès l'âge de huit ans. Les enfants des régions de haute montagne vont en classe deux à trois mois de la rentrée des troupeaux en étable en novembre au retour du printemps en mars. La fréquentation dans le bas pays est de quatre à cinq mois, selon l'abondance de la récolte des olives. La cueillette de la fleur d'oranger en mai vide les écoles du littoral où poussent les agrumes. Les instituteurs provisoires cessent d'enseigner quand ne se présentent plus que deux ou trois élèves".

Alors que la moyenne générale de la fréquentation scolaire de l'Empire, salles d'asile comprises, est de 1/8,6 de la population globale (11,62 %), elle est de 1/10,4 (9,6 %) pour le département.

L'inspecteur d'Académie dresse un tableau récapitulatif par arrondissement :

Arrondissement	Ecoles de garçons	Ecoles de filles
Nice	1/21 de la population 14,76 %	1/30 3,33 %
Puget-Théniers	1/12 18,33 %	1/27 3,72 %
Grasse	1/22 4,34 %	1/26 3,84 %

L'enseignement des filles est en progrès. Dans le passé, il représentait 1/36 (2,77 %) de la population globale dans les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers.

La loi française demeure opposée à la gratuité de l'enseignement ("l'Etat ne doit pas en affranchir le père de famille"). La rétribution mensuelle versée par tout père de famille fixée initialement à 25 centimes, est portée à 50 centimes en 1862, " afin d'inciter les parents à surveiller l'assiduité de leurs enfants".

Un paragraphe est consacré à l'état des maisons d'école. Un bilan général en montre la faiblesse. Elles ne sont pas construites en vue de leur destination. Le plus grand nombre est loué à des particuliers, 107 écoles de garçons sur 189 et 39 écoles de filles sur 72 sont en mauvais état. Cent quarante six sont inadaptées sur 261 (56,17 %).

L'insuffisance du personnel diplômé ne permet pas de l'envoyer dans la montagne. La fonction est mal payée par rapport au coût croissant de la vie dans les villages, d'où le recours à des personnes nommées à titre provisoire (17).

L'enseignement primaire public des garçons est confié pour la plus grande part à des maîtres laïcs. Seules six écoles sont dirigées par des congrégations enseignantes (18).

Le culte réformé a établi cinq écoles dans les villes de Nice et de Cannes, deux de garçons et trois de filles (19).

Ernest de Salve donne de nouvelles précisions statistiques pour l'année 1863 (20). La population scolaire du département en voie d'accroissement est de 24 150 élèves, 1/8 de la population totale. Sur 10 437 garçons de 7 à 13 ans, 5 182 sont tenus à l'écart de tout enseignement primaire (29,86 %). Des 9 995 filles scolarisées, 2 081 (20,82 %) ne fréquentent pas l'école. Une statistique comparée avec la moyenne nationale de la fréquentation scolaire, exprimée en millièmes aboutit à deux chiffres globaux.

Moyenne nationale

des Alpes-Maritimes

garçons	75 pour mille	55 pour mille
filles	47 pour mille	36 pour mille

Le traitement du personnel reste inférieur à la moyenne nationale.

	Moyenne nationale	des Alpes-Maritimes
hommes	790 F	646,06 F
femmes	665,83 F	397,93 F

Statisticien précis, Ernest de Salve n'est pas moins bon analyste des manuels scolaires proposés par le commerce. Le 23 janvier 1864, le préfet Gavini lui adresse un exemplaire, pour avis, du Manuel du Bon cultivateur à l'usage de l'enseignement primaire dont l'auteur est Fabre, directeur de la Ferme école du département du Vaucluse. Le 1^{er} février, Ernest de Salve donne son sentiment. Le livre ne saurait être profitable aux écoles publiques des Alpes-Maritimes dont les cultures diffèrent essentiellement de celles des autres départements méridionaux. L'ouvrage convient seulement à quelques communes de l'arrondissement de Grasse. Cet usage limité ne justifie pas son acquisition pour l'ensemble du département et n'est pas meilleur que le Bon Jardinier alors en usage. Ce jugement a son importance dans un temps où l'opinion dirigeante souhaite que l'extension de l'enseignement n'enlève pas à l'agriculture horticole et arboricole la main d'oeuvre dont elle a besoin. Le Conseil général et le Conseil d'arrondissement désirent que l'instituteur soit un moniteur de l'agronomie dans un temps de marasme agricole.

V - VIDAL-LABLACHE (novembre 1864-septembre 1867)

Professeur de philosophie au lycée impérial de Montpellier, Vidal-Lablache est inspecteur d'Académie des Alpes-Maritimes durant deux ans et neuf mois (21).

Outre le train habituel de service académique qui s'est étoffé en personnel l'inspecteur est invité à donner son sentiment sur la réforme de l'enseignement préparée par Victor Duruy. La réforme est précédée par un vaste inventaire de la situation présente, quatre états de A à D concernent les écoles de garçons et les classes mixtes, les écoles de filles" le traitement du personnel. La nouveauté est l'enquête préparatoire à l'extension de la gratuité de l'enseignement public. Elle commande l'état des ressources, des aspirations des communes, l'analyse de leurs réactions devant les dispositions projetées.

Invité à exprimer un avis sur le projet de la loi, Vidal-Lablache se borne aux considérations inspirées par son expérience des Alpes-Maritimes. Depuis Louis-Philippe, les autorités administratives et pédagogiques eurent le souci d'étendre l'enseignement de la couture dans les écoles de filles communales. Les congrégations féminines religieuses y excellent, les doctrinaires

de l'enseignement public y reviennent avec insistance. Vidal-Lablache suit la tradition. Au premier paragraphe, article premier du projet de loi, il est dit que dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme sera chargée de diriger les travaux à l'aiguille enseignés aux filles. Vidal-Lablache estime qu'il est difficile de rencontrer une maîtresse de couture dans les villages du comté de Nice où les filles n'ont pas de notions de couture (22). Il propose de créer un cours de formation de monitrice de couture au chef-lieu de canton. Placer systématiquement une institutrice à la tête d'une classe mixte de village conduirait à priver les petites communes de l'instituteur secrétaire de mairie, inconvénient qu'il est bon d'éviter.

Une seconde observation porte sur le traitement des institutrices adjointes. Le projet de loi le fixe à 350 F. Cette rémunération est insuffisante pour les Alpes-Maritimes (23). Les institutrices boursières du département formées à l'école normale d'Aix en Provence, remboursent les frais d'études quand on les affecte à des postes de montagne. Elles ouvrent une classe libre dans le bas pays. Seules des religieuses vivant en communauté de trois membres sont à même de subsister avec un traitement de 350 F. Vidal-Lablache propose la création d'un cours normal "à l'endroit même le plus rapproché des montagnes où nos institutrices doivent enseigner."

L'inspecteur d'Académie entretient plusieurs fois le Préfet de la difficulté de pourvoir les petites communes faute d'un traitement suffisant proposé au personnel. Lui-même proteste contre la diminution du crédit de 600 F accordé à la commission des examens dont il est le président.

VI – CERQUAND

L'inspecteur d'Académie Cerquand vient de Perpignan (24). Il lui échoit de mettre en application la loi Victor Duruy sur l'enseignement public votée le 10 avril 1867. Quelques échos des nouvelles orientations de la loi nous sont connus par les travaux du Conseil départemental de l'Instruction publique.

L'esprit de la loi est de tendre vers la gratuité absolue de l'enseignement primaire. Il fait entrevoir une subvention accrue aux communes qui ajouteront quatre centimes par franc d'impôt direct aux trois centimes imposés par la loi Guizot de 1833.

Le Conseil départemental établit un état des écoles nécessaires au département. Il souhaite 130 écoles de garçons dont 4 à ouvrir, 107 écoles de filles dont 24 à créer et 71 écoles mixtes dont 20 à créer. Il exhorte les municipalités à consentir l'effort financier demandé par la loi. L'invite obtient un succès vite embarrassant. L'engouement en faveur de l'instruction primaire s'est emparé de l'opinion publique rurale. Elle s'exprime par des vœux et des pétitions adressées au Préfet. Par la voix de leurs représentants au Conseil municipal, les sections de communes réclament une classe mixte au hameau. Ils protestent contre le monopole de fait dont bénéficie le chef lieu de commune. Hostiles aux classes mixtes, les chefs lieux demandent l'ouverture d'une classe spéciale aux filles.

Au cours de l'année 1868, l'inspecteur Cerquand n'a pas les moyens de satisfaire toutes les aspirations communales, faute de crédits et par défaut de personnel qualifié. Cas par cas, il expose au Préfet pourquoi il est impossible de créer une école spéciale aux filles à Bendejun, dépendant de Châteauneuf-de-Contes, la commune suffisant tout juste à maintenir une école au chef-lieu et une aux hameaux de Bendejun et Cantaron. La commune d'Utelle est le chef-lieu de six hameaux dont chacun désire son école. Les ressources communales affectées à l'instruction primaire atteignent souvent le quart de la dépense de fonctionnement.

L'application de la loi sur la gratuité absolue n'a pas d'effet immédiat dans le département. En 1869, le Conseil général ne vote aucun crédit en faveur de cette gratuité.

Devant le dépeuplement continu des arrières pays de Grasse et de Nice, le Conseil départemental est conduit à une révision de la carte scolaire allant à l'encontre des ambitions des petites communes. Il transforme des écoles spéciales aux garçons en classes mixtes (25). Il confie l'école spéciale aux filles à l'épouse non diplômée de l'instituteur, enseignant sous le contrôle pédagogique de son mari, là où la commune souhaite la séparation des sexes. Après l'indéniable impulsion des premières années soixante, l'administration impériale des deux dernières années est impuissante à soutenir les généreuses propositions de la loi Victor Duruy.

En dix ans d'exercice les six inspecteurs d'Académie du département des Alpes-Maritimes de la période impériale ont affronté les difficultés changeantes de leur temps avec une égale bonne volonté.

L'application des lois scolaires françaises dans ce qu'elles présentaient de contraignant au départ face aux usages sardes fut acceptée par une large majorité. Elle donna des résultats statistiques satisfaisants dans l'extension de l'enseignement primaire, tout particulièrement à l'intention des filles.

Rapidement, un personnel autochtone est formé qui rend superflu un apport venu de l'extérieur.

Sur l'échiquier administratif du nouveau département, l'inspecteur d'Académie de la période impériale accomplit sa tâche dans la mesure des moyens mis à sa disposition sans avoir de froissements majeurs avec les populations qui attendaient beaucoup de ses initiatives.

NOTES

(1) 1850 : 15 mars, loi sur l'enseignement en France, dite loi Falloux du nom du ministre de l'Instruction publique.

1852 : l'instituteur communal devient un fonctionnaire départemental. 1854 : création des inspections académiques départementales relevant du Recteur d'Académie pour l'Instruction publique.

(2) Huit bourses d'études permettront aux jeunes filles d'entrer à l'École normale d'institutrices des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence.

(3) Paulze d'Ivoy (juin à octobre 1860) et Gavini de Pamphile (novembre 1860 - septembre 1870)

(4) Le service élit domicile au n° 23 du quai Saint-Jean-Baptiste rive droite du Paillon, maison du Dr. Ciais, au second étage à droite, par location valable jusqu'au 29 septembre 1861 pour un loyer de 500 F : l'appartement comprend un salon et cinq bureaux, ceux de l'inspecteur d'Académie, du secrétaire, et trois bureaux pour les inspecteurs de l'enseignement primaire et le proviseur du lycée de Nice. L'inventaire du mobilier mentionne un tapis, un rideau, une glace, une console, deux tables, un canapé, un porte-parapluie, deux bureaux sardes, deux sabliers, trois cartons, un par arrondissement, et des paquets de bougies. (A.D. A-M, 27592)

(5) MAGNAN (Docteur) "Désiré Niel" in Nice Historique, n° 13, 1er août 1911. Né à Touët-sur-Var en 1814, l'abbé Niel poursuit une carrière enseignante de 1822 à 1857 dans les établissements de l'ordre des Doctrinaires en Piémont puis à Sospel. Nommé inspecteur d'Académie par décret du 13 juin 1860, il exerce jusqu'en octobre pour être nommé inspecteur d'Académie du département de la Drôme jusqu'en 1871. A cette date, il prend sa retraite et meurt à Touët-sur-Var en 1878, à 59 ans.

(6) La résistance est vive en 183^e et 1835 dans les communes de l'arrondissement de Grasse contre l'institution de ces centimes additionnels.

(7) On relève sept démissions sur huit postes dans le canton de Contes, vallée du Paillon, autant dans le canton de Roquestéron, dans la vallée moyenne du Var.

(8) Lettre du 29 octobre 1860. (A.D. A-M, 27592).

(9) Inspection d'Académie à Préfet : "si nous n'y prenons garde, nous allons voir pulluler dans la ville des instituteurs et des institutrices en puissance ne présentant pas les qualités désirables et certains maîtres qui auront été chassés de l'enseignement par une porte y rentreront par une autre". - Nice, 13 décembre 1860 (A.D. A-M., série T).

(10) A.D. A-M, série T.

(11) En 1861, les instituteurs provisoires qui ne se présenteront pas à l'examen du brevet élémentaire seront démissionnés.

(12) Dans une lettre du 3 septembre 1861 au ministère de l'Instruction publique, le Préfet sollicite la promotion de l'inspecteur à une classe supérieure afin de lui permettre d'élever sa famille. A sa mort, le 15 octobre, le Préfet demande un secours de 1 500 F pour la veuve et les enfants de ce fonctionnaire sans fortune (A.D. A-M, 27592).

(13) Composition de la Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité :

Président : E.Moet, inspecteur d'Académie

Membres : Malausséna, maire de Nice,

abbé Sclaverani, vicaire général du diocèse,

marquis de Constantin, adjoint au maire,

le Proviseur du lycée de Nice,

Calmette, chef du Cabinet du Préfet,

abbé Raynaud,

Barben, professeur,

Martini, inspecteur de l'enseignement primaire de

l'arrondissement de Nice, secrétaire. Adjointes pour les aspirantes :

Madame Malausséna,

Marquise de Châteauneuf,

Madame Bouteau. Annuaire du département des Alpes-Maritimes, 1861, p.214

(14) Il sera promu vice recteur de l'Académie départementale de la Corse en octobre 1864.

(15) A.D A-M, 27690.

(16) Le mot école couvre des réalités différentes, de l'école mixte de village à l'école à deux, trois ou même six classes dans quelques villes. L'Annuaire du département des Alpes-Maritimes de l'année 1861 recense : 209 écoles primaires publiques, 154 écoles de garçons, 55 écoles de filles, 15 écoles mixtes.

(17) Le traitement des femmes est de 100 F inférieur à celui des hommes.

(18) Seules les communes riches passent un contrat avec les congrégations enseignantes, Nice, Grasse, Cannes. Pour les filles la situation est inversée dans l'arrondissement de Grasse où l'on fait confiance aux religieuses.

(19) Cet enseignement est surveillé. En 1861 à Cannes, l'enseignement libre proteste contre la présence d'élèves catholiques à l'école protestante.

(20) Annuaire du département des Alpes-Maritimes, 1864. Rapport de de Salve, ancien inspecteur d'Académie au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le 15 juillet 1863.

(21) Nommé par arrêté du 20 octobre 1864, il quitte le poste en juillet 1867 pour Toulouse où il a des intérêts et sa famille.

(22) Dans la pratique, l'épouse de l'instituteur de classe mixte est la maîtresse de couture et reçoit une indemnité annuelle de 100 F.

(23) On y engage des institutrices diplômées à 400 F annuels.

(24) Nommé par arrêté du 11 septembre 1867, il est muté en 1870 à la veille de la guerre de 1870. Le poste demeure alors quatre mois sans titulaire, l'intérim étant assuré par le professeur de physique du Lycée.

(25) C'est le cas à Gourdon (222 habitants) et Caille (180 habitants).

BIBLIOGRAPHIE

TRESSE (René) "Diffusion de l'instruction primaire au Conseil d'arrondissement de Grasse 1833 - 1870 " in Actes du 95ème Congrès national des Sociétés Savantes, Reims, 1970, Histoire moderne et contemporaine, t. I, p. 827 - 844.

TRESSE (René) "L'enseignement primaire communal dans le canton d'Antibes en 1860" in Provence Historique. Fascicule 97, juillet - septembre 1974, p. 373-394.

TRESSE (René) "Le pensionnat des demoiselles des dames de la Visitation de Marie de Grasse, 1828 - 1880" in Annales de la Société Scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, t. XXII, 1970, p. 158-170.

TRESSE (René) "La communauté enseignante des sœurs de Sainte-Marthe de Grasse, 1831 - 1881" in Annales de la Société Scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, t. XXII, 1970, p. 171 - 178.

TRESSE (René) "Cent ans de politique scolaire à Cannes, Alpes-Maritimes, 1789 -1889" in Annales de la Société Scientifique et littéraire de Cannes et de l'Arrondissement de Grasse, t. XXIII, 1971. P. 121 - 133"

TRESSE (René) "La carrière de l'instituteur André Castillon" in Lou Sourgentin, revue culturelle franco nissart, années 1976 - 1977" numéros 24, 25. 26.

**LE MONDE OUVRIER DE LA
MANUFACTURE DES TABACS
DE NICE 1860 – 1900**

par Florence GIOVANELLI

**Extrait d'un mémoire de maîtrise soutenu à l'Université de Nice, en 1989.
sous la direction du professeur Ralph SHOR**

En 1860, Nice est encore une modeste cité portuaire confinée entre la colline du château et le cours inférieur du Paillon. En 1900, elle est devenue une ville-parc riche et active. Entre 1860 et 1900, la ville de Nice a donc profité d'une période exceptionnelle de croissance spéciale. En 1860, le projet d'urbanisme est toujours celui proposé par le Consiglio d'Ornato de 1832, les grands boulevards et la place Masséna constituant l'ossature de l'urbanisation. Après le rattachement du comté de Nice à la France, l'expansion hôtelière et résidentielle ainsi que l'action des banques de dépôts et d'affaires ont entraîné une urbanisation différente. La fonction résidentielle fut développée très rapidement ; de trente et un hôtels en 1861, Nice en eut quatre-vingt trois en 1892. Pendant cette période une des préoccupations majeures est d'accueillir les étrangers, de les distraire et de profiter de leur fortune. Les petits métiers pullulent tandis que les chantiers de construction attirent des foules de manœuvres. La fonction résidentielle fut également sensible au niveau de la construction de plusieurs milliers de villas.

Les innombrables chantiers de constructions, le trafic du port, les services domestiques, tous les travaux modestes fournissent des activités à tous les nouveaux venus : tracé des rues, adduction d'eau, de gaz, réseau d'égouts, chantiers, électrification. Nombre d'immigrés sans qualifications pouvaient trouver du travail dans les exploitations maraîchères et horticoles. L'importance des petits métiers et des activités de service explique la forte émigration vers Nice. Mais l'originalité de Nice est d'avoir fourni à l'importante main-d'œuvre immigrée des possibilités d'embauché rapide et non d'avoir été un lieu de transit vers des pays plus lointains.

La manufacture des tabacs fut aussi le réceptacle d'une population ouvrière de nationalités éclectique qui y trouva facilement à s'embaucher. Mais ce fut aussi une entreprise particulière, offrant des conditions de travail exceptionnelles. La place qu'elle occupait au sein de l'économie niçoise était également spéciale, symbole d'une entreprise publique et d'un monopole étatique.

I - LA POPULATION OUVRIERE DE LA MANUFACTURE DES TABACS

1 - LES DIFFERENTES CATEGORIES D'OUVRIERS

L'étude des différentes catégories d'ouvriers est intéressante dans la mesure où elle nous montre la structure sociale de la manufacture des tabacs de Nice. A travers les effectifs des diverses sections, nous pouvons tout de suite remarquer les grandes tendances qui sont nettement tranchées.

1 - LE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES MACHINES ET USTENSILES

Le service d'entretien et de réparation des machines et ustensiles est une section qui ne s'occupe pas à proprement parler de la manipulation des tabacs. Cet atelier est complémentaire des autres sections puisque c'est lui qui est chargé de toutes les réparations du matériel usagé et de l'entretien du reste.

On remarque que cet atelier est presque exclusivement composé d'hommes. Ainsi, sont employés des menuisiers qui confectionnent les caisses devant contenir les cigares et les scaferlatis et réparent celles arrivant de l'extérieur afin qu'elles puissent resservir pour d'autres commandes. Sont aussi employés occasionnellement des serruriers qui effectuent le remplacement des serrures de l'entreprise.

On trouve aussi des tonneliers qui s'occupent de la fabrication des tonneaux contenant les jus de tabac, que l'on stocke pour les agriculteurs. Ces jus de tabac, sous-produits de la préparation du tabac, très chargés en nicotine, sont utilisés en horticulture contre les pucerons.

Cette section est aussi composée de vanniers qui confectionnent de petits paniers où sont déposés les cigares usinés. Des aiguiseurs viennent, pendant une période plus ou moins longue, affûter les couteaux des cigarières qui doivent avoir une lame plus que fine et tranchante afin que les cigares soient proprement sectionnés.

Le personnel spécialisé en ferblanterie appartient aussi à ce service. Il est chargé de l'entretien et de la réparation de tous les éléments en tôle fine. Enfin, cet atelier emploie des maçons qui s'occupent de toutes les réparations et travaux à entreprendre sur les bâtiments de l'usine. Des journées d'hommes de peine peuvent être consacrées à de menus travaux ne demandant aucune spécialisation précise. Le seul élément féminin que l'on puisse dénombrer dans cette section est la couturière employée au reprisage des vêtements de fonction.

Le recrutement de ce personnel s'effectue de deux manières différentes : d'une part la direction essaye le plus souvent d'utiliser les ouvriers de la manufacture, d'autre part elle emploie des gens extérieurs à l'usine. Le plus rentable, pour la manufacture, est de se servir des ouvriers déjà recrutés mais elle déplore souvent leur manque d'instruction ainsi que leurs qualifications inexistantes et ne peut trouver, parmi les ouvriers immatriculés, de personnes habilitées à lui rendre les services souhaités. Alors, elle se tourne vers l'extérieur et lance des appels d'offres envers les particuliers ou les entreprises selon les travaux à faire. Cependant ce système n'est pas dépourvu, lui non plus, de difficultés. Aussi lors des délibérations du conseil de la manufacture, M. Rolland alors directeur (1), exprima les aléas d'un tel système :

"En ce pays, les prix de main-d'œuvre ne suivent pas une échelle proportionnelle aux prix qui règlent chaque nature d'ouvrage en France et en plus les habitudes de la grande et loyale industrie n'existant pas encore, il n'est pas rare de voir ces entrepreneurs protester contre l'extrême bon marché d'évaluation qu'au fond, ils sont parfaitement décidés à accepter"(2).

Il est vrai que la manufacture des tabacs éprouvait toutes sortes de difficultés lors du recrutement d'ouvriers étrangers à l'entreprise. D'autre part, elle remarquait que bien souvent ces ouvriers ne correspondaient pas non plus à ce qu'elle recherchait. Elle leur reprochait leur indolence et leur morgue :

"Les employés diminuent mais cela n'est pas attribué à l'insuffisance du salaire car les autres industries du pays (parfumerie, confiseur, emballage des bouteilles d'huile, récolte des fleurs et des olives, couture) n'offrent pas de meilleurs salaires, la cause doit en être cherchée dans le caractère de la population qui a une antipathie très prononcée pour la discipline et la vie régulière" (3).

La section d'entretien et de réparation des machines et ustensiles occupe, en 1900, une trentaine d'hommes et une femme. La prédominance masculine de cet atelier est compréhensible, les femmes ne sont pas spécialisées dans ce genre de travaux requérant force et aptitudes particulières. Cette caractéristique ne demeure pas un fait particulier de l'époque étudiée, c'est une constante propre à une société où le travail de l'homme fut plus reconnu que celui de la femme.

Le service d'entretien et de réparation des machines et ustensiles est caractérisé par l'emploi prépondérant des hommes dans une usine où les femmes sont largement majoritaires. Cette section est primordiale pour le bon fonctionnement des autres ateliers, mais elle rencontre de grandes difficultés au niveau du recrutement des ouvriers. Les qualifications requises ainsi que les salaires demandés ne sont pas facilement reconnus par la manufacture qui préférerait, par soucis d'économie, avoir recours aux ouvriers déjà inscrits dans l'entreprise, mais qui ne le peut, ceux-ci n'étant pas assez spécialisés dans les activités annexes telles que le travail des métaux ou du bois.

2 - LES APPRENTIES CIGARIERES

Une autre catégorie d'ouvriers est celle des apprenties cigarières. Leur recrutement a pour objet de combler les vides résultant des décès, des mises à la retraite, des renvois et des sorties volontaires.

Dans ces conditions, les demandes d'admission des postulantes, dont l'âge devait être compris entre treize et trente ans, sont généralement assez nombreuses pour que le personnel soit au complet, sans que la direction ait recours à des primes d'apprentissage. Cependant cela n'est pas toujours exacte pour Nice où :

"Les ouvrières considèrent le travail dans la manufacture comme un emploi temporaire qu'elles assimilent dans leur esprit à la domesticité chez les étrangers passant quelque temps à Nice. Habituees à changer de position plusieurs fois par saison, elles ne sont nullement pénétrées des avantages d'un travail assuré et permanent et elles n'attachent pas d'importance à leur inscription comme ouvrière de l'établissement"(4)

Le recrutement d'apprenties est donc une priorité pour la manufacture de Nice ; on choisit de préférence les sœurs, filles ou parentes de cigarières formées qui peuvent leur apprendre la confection sans dépense pour l'administration, les cigares des apprenties étant payés au même prix que ceux des autres ouvrières. La principale difficulté de ce recrutement consiste dans la durée de l'apprentissage : il faut presque une année pour que l'ouvrière novice acquière une habileté suffisante pour gagner un salaire moyen, le travail étant rémunéré à la tâche. La manufacture des tabacs connut là aussi d'énormes difficultés certaines années, et en 1875. le directeur M. Rolland nous fait part de ces problèmes :

"Bien fâcheux en soi, le découragement, que nous signalons à l'Administration, entraîne une conséquence des plus graves, en arrêtant d'une façon soudaine et inattendue le recrutement, jusqu'à présent si facile des apprenties. Ce malaise prolongé, partagé par les familles des cigarières, colporté et commenté par toute la classe ouvrières de Nice, a soulevé une hostilité sourde contre la manufacture et changé en aversion l'empressement qu'elles témoignaient jadis pour le métier de cigarière"(5).

Le recrutement des apprenties apparaît problématique pour la manufacture. Les mesures sont inopérantes lorsqu'il s'agit de développer rapidement un personnel de cigarières. Il faut déjà, nous l'avons vu, au moins un an pour qu'une ouvrière attachée à la confection des cigares acquière son habileté définitive et son salaire journalier normal ; pendant les premiers jours de l'apprentissage son gain est presque nul, et ce n'est pas avant trois ou quatre mois qu'il peut s'élever à la moitié d'une journée moyenne d'ouvrière formée. La manufacture des tabacs de Nice est donc forcée d'avoir recours à des primes d'apprentissage, sous la forme d'augmentation de la base de salaire normal plutôt que sous celle d'indemnités journalières afin d'intéresser, dès l'origine, à la production les ouvrières nouvellement admises, ce qui lui revient nettement moins cher et qui les force dès le début à développer leur technicité. Ces primes décroissent à mesure que les cigarières travaillent depuis plus longtemps, et sont, par conséquent, devenues plus habiles ; elles cessent complètement au bout de trois ou quatre mois.

Du reste, seule la confection des cigares réclame un aussi long apprentissage ; dans les autres ateliers, préparation générale et scaferlatis les ouvriers et ouvrières arrivent plus vite à un degré suffisant d'habileté et il n'est donc pas besoin de procédés particuliers pour assurer le recrutement.

Une fois admis dans la manufacture, les ouvriers en général passent par une sorte de stage avant de faire définitivement partie du personnel immatriculé et de jouir des avantages attachés à cette position. Dans cette période d'essais, qui comprend le temps de l'apprentissage, le renvoi est plus facilement prononcé et entouré de moins de garanties.

Les apprenties cigarières sont uniquement des femmes ou de jeunes filles. On peut considérer, tant nationalement que régionalement, que seul le sexe féminin accepte de participer à cette fabrication compte tenu des gains à réaliser, les hommes trouvant à s'employer ailleurs. Par contre, dans les autres ateliers, apprentis féminins et masculins seraient indifféremment employés si ce n'étaient les différences de salaire à appliquer. L'ensemble du personnel des apprenties cigarières varie sensiblement selon les années et les saisons. Ainsi, si nous prenons pour référence l'année 1886 (6), on peut observer les grands traits de cette évolution, qui, par souci de clarté, seront schématisés dans le tableau suivant :

MOIS : MARS	IMMATRICULES			NON IMMATRICULES			TOTAL		
	H	F	TOT.	H	F	TOT.	H	F	TOT.
NOMBRE OUVRAGE ENTREES	41 1	803 88	844 89	11 1	328 ---	339 1	52 2	113 88	1183 90
TOTAL	42	891	933	12	328	340	54	1219	1273
SORTIES RESTE	-- 42	1 890	1 932	1 11	90 238	91 249	1 53	91 1128	92 1181

Les ouvriers non immatriculés sont à mettre dans la catégorie des apprenties. Sur 328 apprenties, 90 ont déjà quitté, en l'espace d'un mois, la manufacture des tabacs. Cela représente presque 28 % d'échec dans le recrutement féminin tandis que le recrutement masculin, de 12 en mars 1886, observe 100 % d'échec, le seul entré étant sorti pendant le mois. De plus l'ensemble des apprentis féminins et masculins recrutés, égal à 340, représente par rapport aux ouvriers immatriculés, qui sont 933. 36,5 % du total des ouvriers pour 26,7 % lorsque les sorties du mois ont été comptabilisées. Plus d'un tiers de la manufacture est donc composé d'apprentis qui choisissent dans une proportion égale à presque 1Q % de la quitter. On peut donc évaluer le rejet des apprentis à environ 10 %, ce qui n'est pas considérable.

La manufacture rencontre, on le voit, quelques problèmes au niveau du recrutement des apprenties cigarières. Les bases de salaires apparaissent insuffisantes, le métier contraignant pour des femmes qui gagneraient peut-être plus dans la domesticité même si cela ne représente pas une source stable de revenus.

3 - LES CIGARIERES

La dernière catégorie d'ouvriers à laquelle nous nous intéressons est celle des cigarières déjà formées et qui participent à la confection des cigares.

Ainsi que celui des apprenties, le personnel des cigarières est exclusivement féminin. Qu'il s'agisse des emplois les plus prisés et les plus rémunérateurs tels que ceux de maîtresse cigarière et de receveuse, ou des autres tels que ceux de compteuses, de trieuses, de robeuses, de pousseuses, d'épouardeuses....seules des femmes y participent.

Les maîtresses cigarières sont celles qui enseignent les techniques de la fabrication des cigares. Leur habileté était légendaire et leur travail, étant payé aux pièces, pouvait apparaître comme très lucratif. Ces femmes n'étaient pas très nombreuses dans les manufactures, elles participaient d'ailleurs au renom de la fabrication qu'elles dirigeaient. Lorsqu'en 1860, la Régie des Tabacs prit possession de la manufacture de Nice et qu'elle prit conscience de la faiblesse de ses structures, elle y délégua des maîtresses cigarières de Marseille qui pendant un an apprirent aux ouvrières niçoises les techniques de la fabrication du cigare français puisque jusqu'à présent ces dernières ne produisaient que des cigares de module sarde. Cependant dès le 12 juin 1861, il fut créé un modèle intermédiaire entre le cigare sarde et le cigare français à cause des plaintes qui s'étaient élevées contre l'exclusivité de la vente du cigare français. Une des maîtresses cigarières resta et décida de se fixer à Nice à la fin de son contrat.

Les receveuses, directement situées au-dessous des maîtresses cigarières, occupent un poste de confiance. Elles sont chargées de la vérification des cigares usinés, cette réception étant secrète. C'est à dire que les receveuses ne connaissent pas le nom des ouvrières dont elles examinent les produits, ceux-ci étant désignés par un numéro d'ordre qui change fréquemment. Par ce moyen, on est garanti contre toute partialité des receveuses. Malgré tout, cette réception n'est pas simplement effectuée dans un but gratifiant, elle est exercée afin de taxer les produits mal conçus, ce qui amena un certain nombre de difficultés dans le recrutement des ouvrières, lorsque la réception secrète fut introduite à Nice :

"On observe les résistances du personnel ouvrier au surcroît de sévérité apporté par la taxation. Constamment en butte aux réclamations des ouvrières, obligé de lutter contre les mauvais errements de quelques unes, le découragement général, l'apathie locale et le parti pris de s'absenter, le personnel dirigeant a de plus en plus de mal à exiger un travail correct"(7).

Les trieuses, robeuses, époulardeuses et pousseières (8) assument des travaux de manipulations beaucoup plus simples que ceux vus précédemment et n'apportant que de maigres salaires. Ces opérations sont aussi exclusivement faites par des femmes.

En reprenant les effectifs de 1886, on s'aperçoit que les femmes immatriculées occupent une place prépondérante dans l'effectif total. D'autre part, une tendance inverse à celle des apprenties est observée : 88 femmes ont été immatriculées, ce qui tend à élever le nombre d'ouvrières de 10 %.

Les femmes, dans la manufacture des tabacs, représentent, en comptabilisant aussi les apprenties, plus de 95 % de l'effectif total tandis que les hommes n'y sont présents que pour moins de 5 %! Or il faut aussi noter que les hommes font, pour la plupart, partie du personnel des préposés et, qu'à ce titre, ils sont au-dessus des ouvrières, les encadrent ou leur donnent des ordres. Sur les 53 hommes de la manufacture, seulement une trentaine sont des ouvriers, ce qui abaisse leur pourcentage dans le personnel ouvrier à 2,5 3".

Il a été d'autre part signalé les difficultés auxquelles se heurtait la manufacture dans le recrutement des apprenties, cela étant du aux ressources pratiquement nulles que les bases de salaire engendraient et à l'attrait d'un gain plus important apporté par le séjour de riches étrangers sur la Côte d'Azur et qui se traduit par le développement de la domesticité, des industries florales, des boutiques, de la parfumerie...

2 – L'EVOLUTION DE LA. POPULATION OUVRIERE DE 1860 A 1900

La population ouvrière, que nous avons étudiée au niveau catégoriel, va être l'objet d'une recherche plus directement centrée autour de thèmes sociologiques.

Nous allons tenter de cerner les grands traits qui la caractérisent. Avons-nous affaire à un personnel local, départemental, ou bien venant aussi de départements autres que celui des Alpes-Maritimes ? Assistons-nous à un bouleversement de la structure sociologique de l'entreprise au niveau du recrutement des ouvriers ? Toutes questions auxquelles nous allons essayer de répondre.

1 - NATIONALITES DU PERSONNEL OUVRIER

L'étude des registres matricules (9) va nous permettre d'appréhender la place que prennent les différents lieux d'origine dont sont issus les ouvriers et ouvrières, ainsi que les apprentis, par rapport à l'ensemble des ouvriers de toutes origines. Nous établirons aussi des comparaisons entre les lieux de provenance et les nationalités de la population ouvrière afin de voir si des évolutions se dessinent.

Les registres matricules se présentent sous la forme de gros livres où ont été notés tout ce qui concerne l'ouvrier employé dans la manufacture. On y trouve le nom de jeune fille des cigarières, le nom de leur époux ainsi que leur métier, leur âge et lieu de naissance, l'année de leur décès et la cause de celui-ci. Ces registres contiennent, de 1860 à 1900, les noms de 3 029 ouvriers qui ont travaillé dans la manufacture des tabacs de Nice. Certains n'y sont restés que quelques mois, d'autres enfin y sont morts au bout de quelques années.

Sur les 3 029 ouvriers enregistrés de 1860 à 1900 seulement 154 sont des hommes, ce qui représente simplement 5 % de l'effectif total et rejoint les chiffres précédemment étudiés au niveau des différentes catégories d'ouvriers. Les femmes continuent donc à occuper une place prépondérante, participant à 95 % de l'effectif des ouvriers, 2 875 femmes et jeunes filles ayant transité par la manufacture.

Si l'on s'attache à retracer l'origine de la population ouvrière, essayant de déterminer si la sphère d'influence de la manufacture des tabacs dépasse ou non le cadre de la ville de Nice, on observe de grandes tendances. L'élément ouvrier, natif de Nice, est prioritaire sur la longue durée. De 1860 à 1900, il représente 41,3 % de l'ensemble des ouvriers tandis que les ouvriers originaires de l'Italie, et en majeure partie du Piémont, constituent 38,9 % de ces mêmes effectifs. La manufacture apparaît alors comme un pôle attractif pour les ouvriers d'origine italienne, et ceci nous est d'ailleurs relaté lors d'une délibération du conseil :

"Si l'on examine la composition du personnel des apprenties recrutées depuis une dizaine d'années, on constate que l'élément niçois y figure en proportion décroissante et se trouve graduellement remplacé par l'élément piémontais. Tandis qu'autrefois la contribution de Nice en contingent était le triple environ de l'apport fourni par l'immigration piémontaise, cette proportion est devenue alors inverse, en sorte que le recrutement dépend aujourd'hui, pour les trois quart du taux de l'immigration piémontaise..."(10).

Il est vrai qu'au niveau des apprenties l'élément piémontais est prépondérant mais cela ne signifie pas qu'il va rester dans la manufacture. Les registres matricules montrent cependant une évolution dans la proportion des ouvriers piémontais.

Le premier registre, traitant des admissions de 1860 à 1861, nous indique que sur un total de 1 088 ouvriers inscrits, 384 étaient italiens pour 522 niçois, ce qui correspond à une proportion de 30,5 % de piémontais pour 48 % de niçois. Le second registre, élaboré de 1861 à 1883, montre une tendance inverse ; sur 1 264 ouvriers, 5[^]3 sont des piémontais, ce qui équivaut à 46 % du total. Les niçois sont 417, c'est à dire 33 % des effectifs. Quant au troisième registre, de 1883 à 1900, sur 677 ouvriers nouvellement immatriculés, 312 sont niçois (46 %) pour 262 italiens (38,5 %).

La proportion d'éléments italiens est variable selon les années. De 30,5 % elle atteint un sommet entre 1861 et 1883 où elle représente 46 %, pour redescendre, entre 1883 et 1900, à 38,5 %. Sur la longue durée, cette proportion est égale à presque 39 % de l'ensemble des ouvriers et rejoint celle des ouvriers niçois qui participent à 41 % du total. On peut comprendre cette forte proportion d'italiens par les problèmes politiques et surtout économiques qui secouèrent ce pays. L'émigration des populations italiennes fut un phénomène largement répandu dans un contexte aussi troublé, et s'effectua soit en direction de l'Amérique" soit vers des pays limitrophes. La France, en particulier, fut un des réceptacles de la forte émigration de ces populations qui trouvèrent à Nice et dans sa région des emplois plus rémunérateurs et plus stables que dans leur pays alors en crise. D'autre part, l'émigration vers notre région n'était pas une difficulté majeure puisqu'il ne s'agissait que d'une émigration de voisinage. Cependant elle suscita malgré tout quelque heurt au sein même de la manufacture, les ouvriers niçois se sentant rejetés au profit des ouvriers piémontais mieux appréciés par la Direction.

Si l'on examine les autres composantes du personnel ouvrier, on s'aperçoit qu'il existe aussi une migration montagnarde en direction de la manufacture de Nice. De 1860 à 1900, 475 ouvriers sont originaires de petites villes ou villages du haut pays niçois, ce qui représente environ 1515 % du total de la population ouvrière. Examiné plus en détail, ce phénomène semble plus ou moins stable. De 1860 à 1861, il équivaut à 11,5 % (11), de 1861 à 1883 17,8 % (12), pour être égal à 11,5 % de 1883 à 1900 (13).

Les migrations de populations de l'arrière pays niçois sont une réalité au sein de l'élément ouvrier de la manufacture des tabacs. Autant durant notre période, les régions côtières s'étaient développées, autant l'arrière pays souffrait d'un retard aigu dans toutes ses structures. Agriculture, transports, industries y étaient peu ou pas développés, la vie demeurerait misérable et cette région accusait un retard flagrant par rapport à l'élan des villes du littoral. De plus en plus, l'exode rural devenait important en direction de la métropole régionale, saignant la montagne d'une partie de sa jeunesse et accentuant encore les faiblesses de ses structures.

Le dernier élément qui participe à l'effectif total de la population ouvrière est celui des ouvriers originaires de départements autres que celui des Alpes-Maritimes. De 1860 à 1900, ils représentent 4 % des ouvriers (14). Parmi ce pourcentage, plus de la moitié, 2,3 % sont originaires des départements limitrophes à celui des Alpes-Maritimes. 20 ouvriers viennent des Basses - Alpes, 15 des Bouches-du-Rhône, 17 du Var, 9 de Corse et 8 du Vaucluse. Le reste provient de départements divers, dans des proportions de 4 et 1 ouvriers. On ne peut pas affirmer que la manufacture des tabacs de Nice constitue un pôle attractif au niveau national, elle ne représente qu'un appoint temporaire pour des populations à la recherche d'emplois peut-être plus rémunérateurs que ceux qui lui y sont proposés. Toujours déficitaire au niveau du nombre d'ouvriers à embaucher dans ses ateliers, la manufacture recrute facilement les populations émigrantes se proposant afin de bénéficier de ressources mais cherchant aussi rapidement d'autre emplois plus prometteurs dans une ville qui bénéficie du séjour de riches étrangers.

La manufacture des tabacs de Nice est composée d'un personnel hétéroclite. L'équilibre entre les éléments niçois et piémontais correspond à une relative redistribution des enjeux économiques. L'ouvrier piémontais est attiré par un emploi qui ne lui crée aucune difficultés quant à son recrutement, même si celui-ci n'est que moyennement rétribué par rapport aux autres activités procurées par l'industrie privée. L'ouvrier niçois, lui, se tourne vers des activités annexes liées au développement du tourisme, beaucoup plus lucratives et moins contraignantes que celles de la fabrication des cigares, mais n'offrant pas la stabilité de l'emploi. L'élément montagnard est lui aussi bien représenté et indique un changement au niveau des mentalités : d'une structure rurale, agricole, il se trouve propulsé dans une sphère industrielle où le travail ne semble pas aussi aléatoire que ce qu'il avait connu auparavant. Cependant la manufacture ne possède pas une envergure telle qu'elle soit un objet d'attraction migratoire. Elle apparaît plutôt comme une base d'appoint pour des populations en quête de stabilisation et de travaux plus rémunérateurs.

2 - SOCIOLOGIE DE LA MANUFACTURE DES TABACS

Nous allons maintenant envisager la manufacture sous un angle plus sociologique, en nous intéressant à l'âge moyen d'admission, à la durée moyenne d'activité et à l'âge moyen du personnel touché par la mort. Cette étude reste toujours basée sur les registres matricules qui demeurent notre seule source de documentation.

L'âge moyen des premières admissions n'a pu être effectué que sur un échantillon réduit, celui des ouvriers décédés. Les paramètres demeurent identiques, il n'y a aucune corrélation entre l'âge d'entrée dans la manufacture et la mort de certains ouvriers. Nous avons donc pris l'effectif total des ouvriers, de 1860 à 1900, qui est de 568 sur 3 029 ouvriers ayant travaillé dans la manufacture. Cela représente environ 19 % d'ouvriers morts alors qu'ils étaient toujours en activité.

De 1860 à 1861, l'âge moyen des admissions est de 19 ans, ce chiffre qui peut paraître élevé prenant en compte l'entrée dans la manufacture d'ouvriers ayant 30 à 38 ans, limite fixée par l'Administration. De 1861 à 1883, l'âge moyen a progressé, atteignant 22 ans, puis, de 1883 à 1900, il est de 24 ans. On remarque donc que, de 1860 à 1900, les ouvriers entrant dans la manufacture ont vu leur âge s'élever. Il ne s'agit pas d'une tendance à entrer plus tard dans la vie active mais d'une volonté nationale qui a fait élever l'âge au travail des enfants, obligeant les entreprises à appliquer les législations du travail. En fait, dire que l'âge moyen d'entrée dans la manufacture est de 21 ans sur l'ensemble de la période ne peut nous montrer clairement les disparités que cela recouvre. Commencer à travailler à 12 ans, treize ans n'apparaît pas comme un fait isolé, entrer à la manufacture à 30 ans, 35 ans n'est pas rare non plus.

La durée moyenne d'activité dans la manufacture atteint de 1860 à 1900 une quinzaine d'années. Ceci aussi recouvre des réalités différentes. Combien d'employés n'y restent que quelques mois et partent ensuite vers d'autres activités ! Sur l'ensemble de la population ouvrière, 3 029 personnes. 244 ont atteint l'âge de la retraite. Seulement 8 % des ouvriers de la manufacture ont réussi à faire carrière dans les tabacs, ce qui démontre assez bien les problèmes auxquels ont été confrontés les directeurs afin de pourvoir au manque de personnel stable. Il faut aussi remarquer que faire carrière dans les tabacs est une volonté qui s'émousse chez les ouvriers de 1860 à 1900. Ainsi, de 11,3 % de retraités de 1860 à 1861, on passe à 9 % de 1861 à 1883. pour arriver entre 1883 et 1900 à 1 % de retraités.

Nous allons maintenant étudier les proportions des ouvriers rayés, sortis ou renvoyés de la manufacture des tabacs. Sur le total des ouvriers ayant transité par la manufacture, nous observons un énorme pourcentage d'éléments qui ont volontairement quitté cette entreprise. Les ouvriers rayés sont ceux qui au bout de deux ans d'absence sont rayés des effectifs. En réalité, il s'agit d'ouvriers volontairement partis de l'entreprise et qui ont omis de le signaler à la direction. Cette catégorie représente 30 % de l'effectif total. Quant aux ouvriers sortis, eux aussi de manière délibérée, mais ayant averti les autorités compétentes, ils constituent 25 % de la classe ouvrière de la manufacture. Si on y ajoute les ouvriers renvoyés, environ 1 %, on s'aperçoit que 56 % des ouvriers ont rejeté la manufacture (15).

Notre étude sociologique est aussi concernée par la mortalité des ouvriers de la manufacture. 568 ouvriers sont décédés de 1860 à 1900, ce qui représente environ 19 % du total de la population ouvrière. Ce phénomène fait d'ailleurs l'objet de vives inquiétudes qui sont exprimées lors d'une des conférences journalières :

"La plupart des décès des ouvrières à la manufacture de Nice sont causés par des maladies de poitrine. Il y aurait lieu par suite de tenir la main à une amélioration de l'hygiène des ateliers, qui, pour notre époque, semble défectueuse et de façon à ce que les ouvrières qui continuent à travailler, quoique déjà malades, ne voient pas leur état de santé s'aggraver dans ces ateliers"(16).

Si l'on examine plus en détail les causes des mortalités, on s'aperçoit que 254 cas de décès sont dus à la phtisie, ce qui représente 45 % des causes de la mortalité, le second facteur de mortalité est celui des accouchements, soit femmes mortes en couche, soit des suites de l'accouchement. 66 cas de ce genre sont recensés, soit 12 %. Le reste provient d'affections diverses mais est nettement significatif de l'hygiène sanitaire de la ville de Nice ; on y trouve des cas de typhoïde, de variole et même de lèpre. Enfin, la grippe, l'anémie, les cancers, les suicides, l'appendicite aussi sont dénombrés.

Les classes d'âge les plus touchées par la mort sont celles comprises entre 20 et 44 ans. Le groupe des 20-24 ans subit 12,5 % de mortalité, celui des 25-29 ans 16,2 %, le sommet étant atteint par la classe des 30-34 ans avec 19 % pour arriver à 11 % pour les 35~44 ans. Il s'agit du groupe d'âge des femmes les plus exposées aux risques dus aux accouchements. L'état de faiblesse qui suit les rend plus vulnérables au milieu ambiant.

Si l'on s'intéresse aux années où décèdent le plus grand nombre d'ouvriers, on s'aperçoit qu'aucune corrélation ne peut être faite entre l'état sanitaire de Nice et l'accentuation de cet état par le travail dans les ateliers. La manufacture n'aggrave en aucune façon les taux de mortalité, elle ne peut être tenue pour responsable. Un article de M. Imbert, paru dans *Nice Historique* de septembre octobre 1961, montre bien les forts taux de mortalité qui existaient alors :

"La mortalité y était très forte, 24,3 % contre 22,5 pour l'ensemble de la France. La mortalité infantile atteignait dans les Alpes-Maritimes 18,8 % et 17,6 % pour la France".

La mortalité est-elle sélective ? Touche-t-elle plus les ouvriers piémontais que les ouvriers niçois ? On peut répondre qu'en effet les décès des ouvriers piémontais semblent un peu plus fréquents que ceux des ouvriers niçois. La proportion d'ouvriers italiens morts par rapport au total des ouvriers italiens est égale à 20 %, celle des ouvriers niçois est de 18 %. Ces caractéristiques peuvent signifier une relative fragilisation de l'élément italien ; déstabilisé par l'absence de structure d'entraides au niveau familial, il est donc plus facilement atteint que les autres sur le plan épidémiologique.

L'étude sociologique de la population ouvrière de la manufacture nous a indiqué de grandes constantes. On observe qu'un grand nombre d'ouvriers quittent la manufacture assez rapidement, en quête d'emplois plus rémunérateurs et moins contraignants, ce qui pose problème à la direction. D'autre part, on constate aussi une forte mortalité des ouvriers qui ne peut être mise simplement sur le compte de conditions de travail trop dures, mais qui provient essentiellement de l'état endémique d'absence d'hygiène sanitaire de Nice.

L'évolution de la population ouvrière de la manufacture des tabacs, de 1860 à 1900, nous fait prendre conscience de l'importance de l'élément italien qui tend à dépasser l'élément autochtone... Ceci correspond à une évolution des centres d'intérêts économiques, l'ouvrier piémontais travaillant dans un secteur qui n'oppose guère de barrières quant au recrutement, l'ouvrier niçois semblant plus attiré par les ressources offertes par le séjour des étrangers. D'autre part, on s'aperçoit aussi que la manufacture n'est un pôle attractif que dans la mesure où elle peut procurer des emplois temporaires, mais elle n'a pas l'envergure d'un grand centre pouvant fixer une population ouvrière stable. La manufacture apparaît donc comme une solution de dépannage pour des populations nouvellement arrivées.

L'étude de la mortalité nous a fait prendre conscience de la plus grande fragilité des ouvriers italiens plus touchés par la mort, le travail dans les ateliers de la manufacture accentuant l'état de faiblesse de ces populations fragilisées par l'émigration.

3 – L'EVOLUTION DES SALAIRES DE LA MANUFACTURE

Après avoir vu l'évolution de la population ouvrière, nous allons nous intéresser à celle de leurs salaires. Cette étude sera envisagée sous l'angle de la rétribution des ouvriers, mais aussi sous celui de leur hiérarchisation. Puis, nous envisagerons alors les moyens par lesquels la direction tente d'intéresser son personnel à la bonne marche de l'entreprise.

1 - LA RETRIBUTION DES OUVRIERS

Sur quelles bases le salaire des ouvriers repose-t-il ? Dans la manufacture, la presque totalité des mains-d'œuvre s'effectue à la tâche car le nombre des ouvriers payés à la journée atteint à peine 4,5 % (17) de celui des ouvriers à l'entreprise. Le travail à la tâche constitue donc une règle générale et permet de réaliser des économies dans la main-d'œuvre en même temps que d'éventuelles augmentations dans les salaires journaliers individuels. Ne sont payés à la journée que les ouvriers du service d'entretien et de réparation des machines et ustensiles quand ils exécutent des travaux non susceptibles d'être mis à l'entreprise, les maîtresses cigarières, les ouvrières chargées de la réception des cigares, les balayeurs et balayeuses, enfin quelques ouvriers des deux sexes, en petit nombre, employés temporairement aux travaux divers.

Les bases de salaires des travaux payés à la tâche sont dans le cas le plus fréquent appliquées à 100 kilogrammes de tabacs, poids réel, sortant de l'atelier après y avoir été manutentionnés et avoir été reconnus en état d'être livrés aux manipulations ultérieures qui doivent les transformer en produits fabriqués. Ainsi, la base de salaire du triage des feuilles s'applique à 100 kilogrammes de feuilles sortant du triage ; le déchet constaté pendant le séjour du tabac dans l'atelier, les débris, les poussières produits par la manutention, ne sont pas payés aux ouvriers.

Pour certains ateliers, tel que celui de la mouillade, la base de salaire s'applique au poids réel à l'entrée. Quant au paquetage du tabac à fumer, à l'écotage et au robage des cigares, les mains-d'oeuvre sont payées d'après le poids vénal sortant de l'atelier. Ce poids vénal est donné pour le scaferlati par le nombre et le module des paquets ; pour les cigares, quel que soit leur poids réel, un kilogramme vénal comprend 250 cigares.

Enfin, les ouvriers des ateliers autres que ceux de la fabrication travaillent aux pièces, d'après des bases de salaires spéciales. Ainsi, la confection et la réparation du matériel d'emballage sont payées à raison de tant par tonneau ou par caisse confectionnée ou réparée.

Des problèmes sont à observer pour le travail à la tâche et font l'objet d'un rapport lors d'une enquête parlementaire effectuée en 1875 :

"Le travail à la tâche comporte un inconvénient contre lequel on ne saurait prendre trop de précaution. L'ouvrier, payé en proportion de la quantité qu'il produit, est naturellement amené, si l'on n'y prend pas garde, à soigner peu son travail afin de produire davantage" (18).

Or ce problème est éludé rapidement puisqu'à la manufacture de Nice il fut institué une surveillance spéciale. Le travail de chaque ouvrier est contrôlé et soumis à une réception, les produits qui subissent avec succès cet examen sont les seuls donnant droit à paiement. Les rejets sont brisés et déduits de la quantité totale fabriquée par l'ouvrière, à laquelle on ne paye que les produits reçus. De plus, afin d'éviter le gaspillage des matières, le système du rendement a été institué. Au bout de chaque dizaine (19), on connaît, par atelier, le poids total des quantités fabriquées, ainsi que le poids des matières premières employées. Il est donc facile pour la direction de calculer combien, en moyenne, il a fallu de tabac pour usiner 250 cigares. A ce rendement moyen, on compare le rendement de chaque ouvrière : celles qui ont employé plus de tabacs que la moyenne les payent à celles qui en ont employé moins à un prix fixé d'avance. Ceci procure un avantage énorme à la manufacture car la somme payée aux ouvrières n'est pas modifiée, seule la répartition est changée.

Les bases de salaire varient d'une manufacture à l'autre ; elles sont fixées par l'Administration sur la proposition des chefs de service locaux. Cependant, il y eut, à Nice, un certain nombre de problèmes dus à une relative stagnation des salaires, et qui firent l'objet de rapports à l'Administration :

"Les salaires actuels datent de 1868, époque où la journée de la femme en ville valait 1,50 francs et qu'ils offraient alors en moyenne sur ceux-ci un avantage de 0,25 francs. "

Aujourd'hui, en ville, le prix moyen de la journée d'ouvrière est de 1,75 franc pour 10 heures de travail. Les ouvrières formées sont à l'abri de tout chômage qui, dans quelques industries, atteint seulement les apprenties. Pour parer au surcroît de besogne apportée par l'affluence des étrangers, toutes les industries ont recours, pendant quatre ou cinq mois, à des veillées de 2 heures par jour et ce temps est payé comme un quart de journée, ce qui porte son salaire à 2,25 francs. Les bonnes ouvrières, une fois la journée finie, emportent à domicile du travail aux pièces qui leur procure un supplément de salaire de 0,75 franc à 1 franc" (20).

Cela participe fortement aux difficultés de recrutement que rencontre la manufacture. La stagnation des salaires entraîne une baisse des effectifs, d'autant plus que dans le même temps, les anciennes industries locales (parfumerie, mise en bouteilles des huiles) doubleraient en importance et, à côté d'elles, toutes les branches du commerce ayant trait aux confections. Ces industries éprouvaient une transformation complète et organisaient des ateliers fabriquant sur place les articles qu'elles recevaient auparavant tout usinés. Leur concurrence incessante entraîna une hausse des salaires qui se sont élevés de près de 20 % en 9 ans. Un autre facteur déterminant dans la chute des effectifs est qu'à la manufacture, le salaire est gagné à la tâche tandis que partout en ville il est gagné à la journée.

Le salaire à la tâche est le mode de rétribution le plus couramment usité, pratiqué dans plus de 95 % des cas. Cependant, il entraîne une surveillance étroite de la direction. C'est ainsi que furent instituées la réception secrète et des taxations diverses frappant les ouvrières négligentes.

D'autre part, la stagnation des salaires de la manufacture, en comparaison de ceux pratiqués en ville, entraîna des difficultés quant au recrutement des apprenties.

2 - LA HIERARCHISATION DES SALAIRE

Les salaires, au sein de la manufacture, sont déterminés en fonction de différents critères. Selon le sexe, selon les travaux effectués et enfin selon les catégories d'ouvriers, les bases salariales diffèrent. L'on observe les moyennes salariales acquises en 1874 par les ouvriers de la manufacture des tabacs (21), on s'aperçoit de la disparité existant entre le salaire des femmes et celui des hommes. La moyenne de la rémunération féminine est de 1,81 franc pour 4,06 francs pour les hommes, elle représente seulement 44,6 % de la rétribution masculine. Ceci explique en partie pourquoi la manufacture emploie en majorité des femmes. Celles-ci, à travail égal, ne touchent même pas la moitié du salaire des hommes. Cela n'était pas un cas isolé dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Tous les travaux étaient rémunérés de la sorte, les femmes touchant à peu près la moitié du salaire masculin. C'est pourquoi, nombre d'industries lainières, cotonnières..., employaient uniquement des femmes, celles-ci étant payées au rendement, les dépenses réelles des entreprises restaient de la sorte modérées tandis que leurs gains augmentaient.

Le salaire est aussi hiérarchisé en fonction du travail effectué. Recevoir des cigares usinés et déterminer quels sont ceux qui sont extraordinaires, communs ou même invendables, n'est pas un travail de longue haleine. De plus, cela n'est pas payé aux pièces et n'exige donc pas de course au rendement. Il en est de même du travail des maîtresses cigarières qui, enseignant les techniques de la fabrication des cigares aux apprenties, ne peuvent être rétribuées à la tâche. Ces deux fonctions sont les mieux rémunérées. Quant au salaire des autres ouvrières de la confection des cigares il varie selon leur ancienneté dans la manufacture et le module du cigare à confectionner.

Nous allons, à travers un tableau, montrer les différences existant au niveau des salaires. Les chiffres de ce tableau sont extraits des conférences journalières de 1884 et concernent des ouvrières ayant au moins deux ans d'ancienneté (22).

MODULE DE CONFECTION	NOMBRE D' OUVRIERES	PRODUIT/JOUR MOYEN	BASE (23) SALAIRE	SAL./JOUR MOYEN
CIG. A 0,10 F	169	0,77 KILO	318 F %	2,44 F
CIG. A 0,075 F	127	1,30 KILO	180 F %	2,34 F
CIG A 0,05 F BOUT TOURNE	146	1,47 KILO	140 F %	2,06 F
CIG A 0,05 F BOUT COUPE	32	1,59 KILO	110 F %	1,75 F
CIG A 0,05 F BOUT COUPE	84	2,36 KILO	95 F %	2,24 F

On remarque naturellement que ce sont les cigares les plus chers qui sont les mieux rémunérés car ils demandent plus de soins. De plus, on voit que l'introduction de la machine à couper le bout des cigares a élevé le salaire journalier de ce poste par rapport aux cigares dont le bout est coupé à la main bien que la base de salaire de ces derniers soit plus élevée. Le rendement de ceux coupés à la machine apparaît plus profitable aux ouvrières qui voient leur salaire journalier moyen augmenté.

Si l'on examine les salaires des ouvrières ayant cinq ans au moins de présence dans les ateliers de confection, toujours en 1884, on constate que le salaire journalier moyen a encore augmenté en rapport avec la hausse du produit journalier moyen (24) :

MODULE DE CONFECTION	NOMBRE D' OUVRIERES	PRODUIT/JOUR MOYEN	BASE SALAIRE	SAL./JOUR MOYEN
CIG. à 0,10 F	165	0,78 KILO	318 F %	2,47 F
CIG. à 0,075 F	119	1,30 KILO	180 F %	2,34 F
CIG à 0,05 F BOUT TOURNE	73	1,44 KILO	140 F %	2,01 F
CIG à 0,05 F BOUT COUPE	32	1,59 KILO	110 F %	1,75 F
CIG à 0,05 F BOUT COUPE	46	2,46 KILO	95 F %	2,33 F

En comparant ces deux tableaux, on s'aperçoit que les ateliers de confection des cigares à 0,10 franc, 0,075 franc et 0,05 franc à bout tourné, sont en majorité composés de femmes ayant cinq ans et plus d'ancienneté dans la manufacture. Tandis que l'atelier des cigares à 0,05 franc bouts coupés à la main est exclusivement composé d'ouvrières ayant deux ans d'ancienneté. On le voit la technique du bout tourné demande une expérience plus importante que celle du bout coupé.

Si ces salaires apparaissent élevés, il nous faut préciser qu'ils ne tiennent pas compte du nombre important d'apprenties presque non payées pendant trois ou quatre mois, le temps de développer une habileté plus grande. En raison de la rémunération aux pièces des ouvrières, il est normal que leurs salaires soient hiérarchisés en fonction des rendements fournis. Une apprentie est donc largement désavantagée par rapport à celles ayant de l'ancienneté.

Ainsi que nous l'avons vu, la hiérarchisation des salaires est multiple. Elle est déjà observée au niveau de la composition du personnel, les hommes touchant plus du double du salaire des femmes. Elle est aussi appréciée au niveau des bases de salaires s'appliquant à certains travaux,

les mieux rémunérés étant ceux qui requièrent le plus d'habileté. Enfin, les salaires dépendent aussi des différentes catégories d'ouvriers, une apprentie ayant un gain journalier presque nul tandis qu'une maîtresse cigarière gagnera près de 2,50 francs par jour en 1884.

3 - LES ENCOURAGEMENTS ET LES MOYENS DE REPRESSION

Afin d'encourager les bons ouvriers et de prévenir toute baisse qualitative de la production, la direction a prévu toutes sortes de primes pour les ouvriers dont le travail est satisfaisant. Mais elle a aussi imaginé des moyens préventifs et répressifs afin de garantir la qualité de cette production.

Parmi les encouragements proposés aux ouvriers dont le travail est satisfaisant, il faut noter les gratifications individuelles variant de 300 francs à 20 francs. Il y a aussi, pour ceux qui sont méritants la possibilité de concourir pour les places vacantes de surveillants. D'autre part, certains postes de confiance peuvent aussi être proposés aux ouvrières qui se distinguent particulièrement par la perfection de leur travail, leur bonne tenue et leur moralité. Ces deux derniers critères peuvent apparaître subjectifs mais ils sont très importants, les ouvriers possédant un livret de travail où était noté leur comportement ; ce livret étant connu des autorités préfectorales, il suit l'ouvrier pendant toute sa carrière.

Cependant la direction a aussi institué des taxations diverses qui frappent les produits mal usinés. Pendant longtemps, la direction s'était bornée, pour assurer le bon emploi des matières, à punir par une mise à pied, c'est à dire par une suspension de travail plus ou moins prolongée, les cigarières qui gaspillaient le tabac ou livraient des produits défectueux. Ce système étant inefficace, la manufacture fit concourir ensemble les ouvrières pour un emploi plus rationnel du tabac. Toute ouvrière ayant dépensé plus de tabac que la moyenne paye donc l'excédent en subissant une retenue proportionnelle sur son salaire, et ces retenues sont distribuées en primes, également proportionnelles, à celles qui ont le mieux économisé les matières. Les cigarières sont ainsi obligées de tirer du tabac le meilleur parti possible, à utiliser les menus brins, à ne pas faire de cigares trop gros ou trop serrés. La direction réalise ainsi une économie dans l'emploi des matières, mais distribue la même somme en salaire.

L'application de ce principe fait que les ouvrières de la coupe des robes ne peuvent plus négliger aucuns fragments de feuilles propres à la couverture des cigares. Ce qui entraîne un gain moindre pour les robeuses car elles sont obligées de faire plus attention à la confection et d'utiliser les feuilles de tabacs les plus difficiles à manipuler.

Quant aux cigares dont le prix de vente est supérieur à cinq centimes, et dont la confection doit être, par la même, particulièrement soignée, ceux qui sont exceptionnellement bien faits sont mis à part à la réception et récompensés par une prime pouvant aller jusqu'à doubler le prix normal de la main-d'œuvre.

La direction a donc imaginé toutes une série de moyens qui récompensent ou pénalisent les ouvrières dans leur travail. Ces méthodes ne sont pas toujours appréciées des ouvriers de la manufacture qui ont l'impression d'être complètement assujettis et dépendants du bon vouloir de la direction. Cela participera au développement d'un climat de méfiance qui nuira pendant longtemps au recrutement des apprenties cigarières.

L'étude de la population ouvrière de la manufacture des tabacs nous a montré l'écrasante majorité des femmes qui y travaillent, représentant plus de 95 % de l'ensemble ouvrier. Ceci est largement représentatif d'une époque où les femmes étaient choisies de façon préférentielle car rémunérées moitié moins que les hommes. Cependant les graduations dans les salaires sont aussi observées au niveau des fonctions occupées par les ouvrières : être receveuse ou cigarière n'est pas rétribué de la même manière. D'autre part, les salaires sont aussi dépendants de la façon dont le travail est effectué, taxes et primes échelonnant le niveau des rémunérations tout en contrôlant la qualité de la production.

Ces conditions diverses entraînent moult difficultés dans la manufacture, quant au recrutement des apprenties. De plus en plus, l'élément niçois se voit remplacé par l'élément piémontais qui accepte plus facilement de travailler dans des conditions difficiles pour des salaires quelque fois inférieurs à ceux proposés par les industries privées de Nice et sa région. L'émigration piémontaise s'était faite particulièrement nombreuse lors de la mise en chantier du chemin de fer reliant Nice aux autres villes du littoral, et de l'endiguement du Var offrant alors beaucoup de travail.

Si l'on observe la sociologie de la population ouvrière, on appréhende une réalité quotidienne. L'âge d'admission apparaît, en moyenne, relativement élevé compte tenu de la mise en apprentissage d'enfants de douze ans. Quant à la mortalité, elle demeure un phénomène préoccupant puisque les femmes en âge d'enfanter, fragilisées de part leur condition et vivant dans des milieux où l'hygiène fait défaut, y sont les plus sensibles. La manufacture n'accélère pas cette tendance, elle reflète simplement une dure réalité, celle de la condition de la femme au XIXe siècle, travaillant en entreprise pour un salaire modique, vivant dans des milieux malsains où la mortalité fait des ravages.

II - ASPECTS DE LA VIE INTERIEURE DE LA MANUFACTURE DES TABACS

C'est en appréhendant les aspects intérieurs de la manufacture des tabacs, que nous pourrons déterminer son évolution de 1860 à 1900. Nous nous intéresserons, d'autre part, à l'évolution de la condition des ouvriers et ouvrières de Nice en étudiant les nouvelles institutions mises en place par la direction : service médical, caisse des retraites, sociétés de secours mutuels, écoles, crèche et asile.

Ces institutions sont-elles, d'autre part, complètement indépendantes de la direction ou représentent-elles une nouvelle forme de contrôle, plus sournoise, de l'ouvrier ?

1 – L'évolution de la manufacture des tabacs

Le 13 juin 1860 avait marqué la fin de la direction sarde, le gouvernement français s'étant substitué au gouvernement sarde pour le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs. Tout de suite, la nouvelle direction se trouva confrontée à une réalité différente que ce soit au niveau des fabrications jusqu'alors réalisées, ou à celui des conditions ouvrières usitées. Elle dut composer, décidant d'une part que les tarifs établis par la direction sarde continueraient à être appliqués jusqu'à l'épuisement des quantités existant dans les magasins, et d'autre part, elle maintint quelques privilèges obtenus par le personnel sarde. Cependant, la direction fut rapidement confrontée à des locaux étroits et vétustés, à des techniques de travail lentes et inadaptées, issus du régime sarde.

On observe aussi une relative humanisation des conditions de travail, de 1860 à 1900, tant en ce qui concerne les locaux, les outillages et les diverses améliorations mécaniques qui se sont succédés, que les infrastructures sociales mises à la disposition des ouvriers.

1 - ASPECTS DU REGIME SARDE EN 1860

Le régime sarde s'était distingué par certaines avancées sociales données à l'ouvrier qui, à l'époque, constituaient des acquis importants. Néanmoins, il souffrait de faiblesses quant à l'organisation du travail dans la manufacture.

La garantie la plus remarquable du régime sarde est sans nulle contestation celle de la Planta, système original très en avance alors sur la législation française de la même époque. Cela consistait en une indemnité journalière donnée aux ouvriers malades, allant de 0,5 franc par jour pour les apprenties immatriculées ne pouvant être malades plus de cinquante jours dans l'année, à 1 franc pour les cigarières ayant droit à six mois de maladie pendant l'année. Cette indemnité s'élevait à 2 francs pour les hommes alités. Le traitement de la Planta était aussi réversible sur les héritiers en cas de décès de l'ouvrier concerné. D'autre part, le choix du médecin qui constatait la maladie était laissé à l'entière liberté du malade. Ce qui, sous la direction française, passe pour une irrégularité car c'est à la manufacture d'agréer un médecin pour l'ensemble de ses ouvriers.

Cependant, malgré quelques garanties importantes pour le personnel ouvrier sarde, la manufacture était alors reconnue comme vétusté. Les locaux étaient exigus, mal agencés et impropres à tout développement de la fabrication. A cette époque, la manufacture des tabacs était sise dans la rue Saint-François de Paul. Le gouvernement sarde pensa un moment construire un bâtiment neuf sur le quai des Etats-Unis, alors quai du Midi. Ce projet fut vite abandonné, le quai du Midi, le plus élégant, étant fréquenté par la haute société internationale. Ce n'est qu'en 1858 que sera entrepris la construction d'une nouvelle manufacture au nord de la route de Villefranche, devenue rue Barla. La guerre d'Italie interrompit alors le développement qu'aurait pu envisager la nouvelle manufacture, les travaux furent arrêtés jusqu'à ce que la direction française décide de les reprendre à son compte.

La direction sarde avait peu fait pour la réputation des cigares de la manufacture. Elle s'était spécialisée dans une production bon marché, au goût extrêmement fort, les cigares à bouts tournés à la façon sarde. Toutes les opérations y étaient manuelles, aucunes machines n'étaient employées et le personnel ouvrier n'avait pas été développé. Productions, vétusté des locaux, absence de machines, tout cela concourait à faire de la manufacture sarde une entreprise marchant au ralenti, peu dynamique en comparaison de l'extension prise par les industries privées.

Sous l'administration sarde, la manufacture n'est pas une entreprise très fonctionnelle. Elle apparaît en retrait, avec une fabrication peu importante, des locaux vétustés et un personnel peu nombreux. C'est une entreprise de second ordre qui ne prendra son essor que sous la direction française, celle-ci injectant des capitaux importants afin de lui donner une autre envergure. Nombre de modifications seront entreprises, locaux, productions développées grâce aux machines et aux nouveaux modules de cigares à fabriquer. Malgré tout le régime sarde apporta aux ouvriers quelques garanties en avance par rapport à la législation française, le système de la Planta en est un exemple révélateur.

2 - HUMANISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La manufacture prit donc son essor de 1860 à 1900, les conditions et les manières de travailler changèrent, mais ce ne fut pas aussi rapide que ce que l'on espérait. Des améliorations furent réalisées : mécanisation, perfectionnement des outillages, et surtout relative amélioration des locaux.

L'essor pris par la manufacture fut sensible à partir de 1865 ; jusqu'à lors les locaux n'appartenant pas à l'Etat aucunes améliorations ne furent entreprises. La manufacture avait été construite aux frais de la ville de Nice qui la louait au gouvernement italien. Pendant quatre ans le gouvernement français, substitué aux droits et aux charges de son homologue italien, a payé à la commune le prix de la location qui s'élevait à 15 000 francs par an. Enfin, par acte du premier avril 1864, il s'est décidé à en faire l'acquisition moyennant 381 973.71 francs (25). Ainsi pendant les premières années de l'annexion, les directeurs successifs se sont peu préoccupés des réparations courantes à faire, telles que les réfections de toiture, les pavages ou les planchers. Ceci donna lieu dès 1865 à la rédaction de nombreux devis que l'Etat dut financer.

Grâce à cette manne financière, la manufacture put améliorer les conditions de travail des ouvriers. Les locaux contenant un personnel nombreux, tels que les ateliers de confection des cigares, doivent être nécessairement ventilés afin que les ouvrières soient placées dans de bonnes conditions d'hygiène ; or cela ne fut envisagé qu'assez tardivement, en 1890, par manque de moyens. De plus, un grand nombre d'ouvrières devaient prendre leurs repas dans la manufacture même, en raison de l'éloignement de leur domicile. Une délibération du conseil de la manufacture mettait, en 1875, ce problème à l'ordre du jour afin que soient installées des structures qui permettraient au personnel de rester manger sur place, problème s'avérant crucial quant au recrutement des apprenties :

"A la suite de la construction des nouveaux quartiers de la rive droite du Paillon, la ville a triplé en étendue, sa population s'est accrue de 8 000 à 10 000 habitants appartenant exclusivement aux classes aisées ; l'agrandissement de Vice a donc eu pour conséquence, ipso facto, d'éloigner une partie de la population ouvrière à une distance de la fabrique trop grande pour qu'elle put venir s'y employer et de créer de nouveaux besoins prélevant une part de leur travail disponible."

L'interdiction, par mesure d'hygiène et de propreté, de prendre les repas dans les ateliers fut maintenue, mais des réfectoires furent rétablis mettant les ouvriers à l'abri des intempéries des saisons. La direction installa aussi des étuves à vapeur dans lesquelles les aliments étaient maintenus chauds. Dans le même ordre d'idée, des vestiaires furent construits qui ne rencontrèrent pas un grand succès à leur début car on y craignait le vol de matériels et de vêtements (26).

Des lieux d'aisance furent aussi construits : commencés en 1880, les travaux ne concernaient que les ateliers des cigarières, puis petit à petit, ils furent étendus à l'ensemble des sections de la manufacture. Ces lieux d'aisance sont d'ailleurs l'objet de rapports anecdotiques (27) : mal situés lors de leur mise en fonction, les odeurs étaient refoulées dans certains ateliers et surtout vers les bureaux de la comptabilité. Ils étaient d'autre part l'objet de maintes récriminations du personnel chargé de les nettoyer, les ouvrières étant accusées de les laisser dans des états innommables.

Enfin, l'éclairage au gaz, installé en 1882 à Nice, fut remplacé par l'électricité. Comme l'éclairage au gaz dégage plus de calories que les lampes à huile, auparavant employées la chaleur produite suffisait, selon la direction, à protéger le personnel du froid. Nice, il est vrai, bâtit sa réputation sur la douceur de ses hivers...

Alors que dès 1875, le chauffage à vapeur fut adopté dans les ateliers, comme étant à la fois le moins dangereux et le plus salubre (28), il faudra attendre 1895 pour que des poêles à huile soient installés dans tous les ateliers. Le gaz sera à son tour supplanté par l'électricité, qui fait son apparition en 1890 dans les ateliers des menuisiers et des tonneliers opérant au rez-de-chaussée. Les cours et les ateliers de la manufacture ne seront intégralement éclairés à l'électricité qu'en 1919, détrônant alors définitivement le gaz.

Des distributions d'eau furent aussi installées dans le double but de la mettre à la disposition du personnel des ateliers, et d'avoir éventuellement à sa portée un moyen efficace de combattre un début d'incendie.

Dans un autre ordre d'idée, l'installation d'un outillage perfectionné supprima des manœuvres exigeant un grand développement de force ; le treuil parcourant les étages de la manufacture supprimait toutes les charges à porter sur le dos. Certains appareils, le torréfacteur par exemple, rendaient inoffensives des opérations qui, autrefois, compromettaient gravement la santé des ouvriers lorsque des émanations trop fortes de substances toxiques stagnaient dans les ateliers. Afin de parer aux accidents dus aux machines, les précautions ont été multipliées. Des moyens préventifs furent mis en place : graissages mécaniques, débrayages, galeries, grillages, recouvrement des parties les plus dangereuses. Les ouvriers qui seraient particulièrement exposés par leurs fonctions à ces accidents, chauffeurs, conducteurs de machines, graisseurs, aiguiseurs sont

habillés de justaucorps. L'usage de tout vêtements flottant leur est expressément défendu, le nettoyage des appareils en marche interdit et enfin dans chaque atelier pourvu d'appareils mécaniques un règlement est affiché qui indique toutes les précautions à prendre pour la mise en marche, la conduite et l'entretien des appareils, ainsi que les moyens les plus prompts pour les arrêter et les premiers secours à apporter aux blessés. Ce règlement est lu et expliqué à tous les ouvriers nouvellement admis dans l'atelier.

Les conditions de travail dans la manufacture ont donc évolué en faveur des ouvriers. Elles furent cependant longues à se mettre en place à Nice, les économies devant primer avant tout. D'autre part, les ouvriers n'avaient aucunes références d'autres industries publiques et avaient l'habitude de travailler durement. Si peu à peu, les conditions évoluèrent, ce fut essentiellement en vue de faciliter le recrutement qui demeurait difficile. Les rénovations opérées facilitaient le travail et pouvaient palier à des rémunérations assez faibles par rapport aux activités proposées liées au séjour des riches étrangers.

3 - UN SERVICE MEDICAL PLUS COMPETENT

Dès 1860, une organisation plus rationnelle du service médical fut instituée à Nice où jusqu'alors les ouvriers de la manufacture n'étaient pas suivis dans ce domaine. La charge du médecin est très importante, c'est lui que les ouvriers doivent consulter et quelques fois les rapports qu'il adresse à la direction peuvent décider de l'orientation à prendre quant à la salubrité des locaux. Agissant en complète adéquation avec le personnel dirigeant, son rôle s'étend aussi à une éducation des ouvriers dans le domaine de l'hygiène.

A chaque manufacture est attaché un médecin nommé par le directeur général sur une liste de propositions contenant au moins trois candidats dont les titres sont discutés par le conseil local. Après la mort d'Auguste Lubonis, membre du conseil communal et directeur de l'hôpital civil, qui exerça la charge de médecin de la manufacture de 1860 à 1876 le conseil délibéra afin de déterminer qui le remplacerait :

"Le docteur Scoffier, diplômé par la faculté de Montpellier en 1865. Médecin du bureau de bienfaisance et de l'asile Saint-Pierre et de plusieurs sociétés de secours mutuels. Agé de 36 ans, né à Vice, marié.

Quant au docteur Barelly, la bourgeoisie et le peuple le trouvent grand seigneur. Si l'on joint à cette appréciation son état de célibataire, il aurait, je crois, à modifier sa manière d'être pour acquérir la confiance de notre personnel qu'il connaît à peine.

Le docteur Balestre est très jeune..." (29).

C'est évidemment le docteur Scoffier qui eut la charge de médecin de la manufacture : son âge, son état d'homme marié, ses occupations multiples dans le domaine social, tout cela participera au choix de la direction.

La charge d'un médecin était urgente à la manufacture, notamment pour constater régulièrement les absences pour maladie qui donnent droit à une indemnité, pour tous les ouvriers "in Pianta " et même pour ceux non commissionnés ayant droit à cinquante jours de maladie par an. La mission du médecin est de se rendre tous les jours à la manufacture afin de donner aux ouvriers des consultations gratuites, des avis sur l'aptitude physique des nouveaux arrivants au sein de la manufacture et constater les cas d'interruption de travail pouvant donner lieu à des indemnités. Avoir un médecin était une priorité pour la direction :

"Sous l'administration sarde, tout ouvrier repartait malade dès qu'il apportait au chef de la fabrique un certificat de maladie signé par un médecin de la ville. Afin d'éviter les abus, les contremaîtres prenaient des informations dans le quartier. S'ils constataient qu'il était sorti de chez lui, ils le rayaient de la liste des secours. Ce système est aujourd'hui impraticable avec les nouveaux agents qui ne connaissent pas la langue du pays, ni la ville" (30).

Afin de pallier aux abus et à l'absentéisme, un médecin prit rapidement son service, service d'ailleurs qualifié par la direction de :

"...double caractère de philanthropie pour la classe ouvrière et d'utilité pour l'administration..." (31).

En effet, le service du médecin touche en moyenne 70° à 750 ouvriers par an. La population urbaine mal nourrie depuis longtemps, généralement d'une constitution débile, use avec empressement de cette consultation médicale, journalière et gratuite.

De plus, le directeur se procure, d'après un état dressé par le médecin, les objets et les médicaments nécessaires pour donner les premiers soins aux agents qui se blesseraient dans leur travail ou seraient atteints d'indispositions subites. En outre, pendant toute la durée des chaleurs, on distribue gratuitement aux ouvriers une boisson composée de café étendu d'eau.

Lorsqu'un agent reçoit des blessures dans le cours de son travail, le médecin est immédiatement appelé ; il constate la nature des blessures ou des lésions, leur gravité et le temps probable de l'interruption de service. Il est d'ailleurs tenu de soigner à domicile tout ouvrier blessé au cours de son travail.

Chaque année, le médecin adresse à l'Administration, par l'intermédiaire du directeur, un rapport circonstancié sur le déroulement du service médical pendant l'année. Cette étude contient un tableau des maladies observées et l'appréciation du médecin sur leurs causes probables. Celui-ci doit rechercher notamment si la salubrité des ateliers est satisfaisante, et proposer les modifications qu'il jugerait opportunes pour améliorer les conditions de travail des ouvriers. Il doit enfin comparer les maladies dont les ouvriers ont été atteints avec celles qui ont sévi dans la localité, afin de constater si les manipulations des tabacs peuvent nuire à la santé des ouvriers ou aggraver certaines de leur fragilité. D'après ces rapports, les émanations du tabac, principalement dans les ateliers des masses, peuvent produire des maux de tête et d'estomac, des nausées et des vomissements, symptômes d'une intoxication passagère. La plupart des ouvriers s'adaptent à cela après quelques jours. Mais, il a été impossible de déterminer si le travail dans la manufacture était propice à l'aggravation de maladies sévissant par ailleurs dans la localité.

Quant à l'hygiène proprement dite dans les ateliers, le médecin indique les mauvais effets dus à une trop grande concentration d'ouvriers, ou signale les effets bénéfiques apportés par l'outillage, le chauffage, la ventilation sur la santé physique des ouvriers.

Un service médical compétent fut donc mis en place dans la manufacture, palliant ainsi le vide laissé par le régime sarde. La charge de médecin apparaît complexe : nommé par la direction, il doit mener aussi un combat social en faveur des ouvriers. En fait, il s'agissait en partie d'un contrôle médical, contrôle de l'absentéisme et des abus. Si des améliorations ont été réalisées, c'est surtout grâce à des motivations cherchant à développer le recrutement. De plus, la manufacture, représentante de l'orthodoxie publique, se devait d'être un modèle de vertu dans une région où s'étaient exacerbées des rivalités publiques privées.

L'évolution de la manufacture fut remarquable de 1860 à 1900, mais elle ne prit réellement son essor qu'après 1880. Faisant suite à la tutelle sarde, la direction française essaya de faire de la manufacture de Nice une succursale de grande envergure, ayant appréhendé les potentialités dont elle recelait.

Les conditions de travail furent l'objet d'améliorations sensibles, que ce soit au niveau du perfectionnement de l'outillage ou de l'hygiène des ateliers. Ceci était largement diffusé, agissant comme promotion afin de recruter plus facilement des apprentis. Cependant, toutes ces innovations ne furent pas entreprises rapidement car la Régie n'agréait pas à la manufacture certains projets, soit en raison de leur coût, soit en raison de leur manque d'utilité.

Le service médical fut quant à lui rapidement développé. Il était le garant d'un contrôle sanitaire et hygiénique des ateliers, mais il était aussi une prévention contre l'absentéisme des ouvrières niçoises ou piémontaises, jugé trop souvent fréquent par la direction.

L'évolution de la manufacture est ainsi marquée par une relative humanisation des conditions de travail et par une rigueur plus stricte dans l'encadrement de ce travail.

2 - L'évolution des garanties ouvrières

La totalité des agents secondaires, préposés et ouvriers immatriculés dans les établissements de la direction générale des manufactures de l'Etat, cotise obligatoirement, depuis 1862, à la caisse des retraites ou des rentes viagères pour la vieillesse créée sous la garantie de l'Etat par la loi du 18 juin 1850. Ceci est une des garanties sociales les plus importantes de cette période, agissant en complète complémentarité avec les sociétés de secours mutuels

2 - INSTITUTION DE LA CAISSE DES RETRAITES

La caisse des retraites ou des rentes viagères fut instituée le premier juillet 1850. Cette loi a été modifiée dans quelques-uns de ses détails par celles des 12 juin 1861 et 4 mai 1864. Ces dispositions assurent à tous les préposés et ouvriers, lorsque l'âge a affaibli leurs forces, une pension de retraite, pouvant atteindre le niveau de leurs anciens salaires annuels si la durée de leur service a été suffisamment longue. Les gages et salaires ont d'ailleurs été augmentés à la même époque de telle sorte que la retenue obligatoire pour la caisse des retraites est supportée par l'Administration.

Les dispositions prescrites par l'administration pour régler les détails de l'application de la législation sur la Caisse des retraites à ses agents secondaires ont été, autant que possible, calquées sur celles de la loi relative aux pensions civiles. Les retenues sur les gages et salaires sont égales à 5%, proportion réglementaire frappant les appointements des fonctionnaires. La première année, les ouvriers subissent une retenue d'une importance exceptionnelle. Enfin, la jouissance de la rente est viagère et le capital n'est pas réservé pour être restitué aux héritiers du défunt. Cette clause fut adoptée d'après la considération que l'Administration devait chercher avant tout à assurer à ses agents une rente viagère suffisante pour les mettre à l'abri du besoin, et qu'en aliénant le capital cette rente augmente en moyenne de 50 %.

La loi du 18 juin 1850, autorisant les intermédiaires, c'est un employé supérieur qui s'occupe des versements et qui est personnellement responsable des écritures relatives à la caisse des retraites.

Le 19 mars 1884, un nouveau règlement fut institué qui essayait de résoudre le problème de la liquidation des rentes viagères avant que l'ouvrier n'ait accompli sa cinquième année d'immatriculation. D'autre part, lorsque deux époux travaillent simultanément dans les établissements de l'Administration, les majorations du salaire de la femme profiteraient pour moitié au mari.

Le 22 juin 1887, il est déclaré que les ouvriers quitteraient les établissements de l'Administration lors de la pension viagère afférente à leurs versements. Toutefois, lorsque la pension liquidée en leur faveur sera inférieure à 320 francs pour les hommes et 2*10 francs pour les femmes, ils pourront être admis par le conseil à continuer leur travail jusqu'à ce qu'une pension de l'importance voulue aura pu leur être constituée. Cette pension minimale devra atteindre, en 1895. une somme de 600 francs pour les hommes et de 400 francs pour les femmes.

L'institution de la caisse des retraites posa dès l'origine un certain nombre de problèmes à la manufacture des tabacs de Nice. Dès 1861, le directeur demanda si les ouvriers de l'ancienne manufacture sarde, jouissant déjà du bénéfice d'une caisse spéciale de retraites, devaient être soumis à l'application du règlement ou si les versements de ces ouvriers seraient facultatifs. Il lui fut répondu qu'il devait faire en sorte que ceux-ci soient reversés à la caisse des retraites des agents de l'Etat. Tout cela prit donc un certain temps et entraîna un retard dans l'application de cette législation. Si l'on étudie les répertoires par ordres numériques des livrets de la caisse de la vieillesse (32) établis de 1876 à 1892, on s'aperçoit que près de 1 700 personnes en ont joui de 1876 à 1914. Le plus fort pourcentage de départ à la retraite, 39 % concerne des ouvriers âgés de 50 et 51 ans, suivi avec 19 % par la catégorie des 60 ans. S'échelonnent ensuite les catégories des 65 ans, 55 ans, représentant respectivement 8 % et 6 % le reste des départs étant, tous âges confondus, compris entre 4 % et 1 %.

Cependant, les ouvriers se sentirent débiteurs de la "générosité" de la direction qui, assumant ce rôle le plus aisément possible, décrétait :

"Dans quelques années, quand on verra les ouvriers se retirer avec une retraite s'élevant à plusieurs centaines de francs, on rendra justice à l'esprit qui l'a dictée ; ses bons effets ne se borneront pas d'ailleurs à une amélioration purement matérielle : elle contribuera à inculquer des idées de prévoyance aux classes ouvrières, auxquelles ce sentiment fait trop souvent défaut" (33).

La caisse des retraites représente une garantie primordiale pour l'ouvrier, qui peut s'il le désire demander la liquidation de sa rente avant terme. Ceci sera longtemps pratiqué, les retenues étant considérées comme une somme intéressante à récupérer au bout de trois ou quatre ans. En fin de compte, l'institution de la caisse des retraites ne rencontra pas, à ses débuts, un très grand enthousiasme, les ouvriers n'étant pas habitués à ce que leur soit prélevée une retenue sur leur salaires déjà fort modestes.

2 - INSTITUTION DES SOCIETES DE SECOURS MUTUELS

Dans la plupart des manufactures de tabacs, une partie au moins du personnel ouvrier s'est volontairement associée, avec l'autorisation de l'Administration, afin de fonder des sociétés de secours mutuels qui ont, en général, pour but d'assurer, au moyen des cotisations des sociétaires, des souscriptions des membres honoraires, et éventuellement des subventions de l'Etat, la gratuité des soins médicaux et des médicaments aux sociétaires malades, ainsi qu'une indemnité fixe journalière. Les sociétés de secours mutuels peuvent aussi assurer des retraites, et à cet effet la loi du 18 juin 1850 leur permet de cotiser pour le compte de leurs sociétaires à la caisse des retraites pour la vieillesse. Elles s'occupent, d'autre part, des frais relatifs à l'enterrement de leurs sociétaires décédés et de ceux découlant des accouchements.

Ces sociétés sont, tantôt communes aux ouvriers des deux sexes, tantôt uniquement réservées aux hommes ou aux femmes. Dans le premier cas, les versements obligatoires, et par suite les indemnités en cas de maladie, sont plus faibles pour les femmes que pour les hommes. On doit même remarquer que, presque toujours, la proportion entre les versements et les indemnités allouées est fixée par les statuts de manière à donner aux femmes un désavantage marqué. La plupart des sociétés mixtes regardent les femmes comme plus sujettes que les hommes à des interruptions de service pour cause de maladie.

Ces sociétés s'administrent elles-mêmes, par un conseil qu'élisent les sociétaires. L'Administration exige que les statuts lui soient soumis et que ses employés supérieurs assistent aux assemblées générales. Le plus souvent d'ailleurs, une partie des employés supérieurs sont membres des conseils élus de ces sociétés.

La société de secours mutuels de Sainte-Réparate (34), fondée à Nice le 10 décembre 1867 représenta la majorité des ouvriers de la manufacture. Parmi les membres du bureau fondateur, on trouve le directeur de la manufacture ayant la fonction de président de la société. Les autres membres de ce bureau sont trois négociants : un juge au Tribunal de Commerce, un directeur de la Caisse d'Epargne et un maître tonnelier. Le dernier membre est un employé de commerce.

Le conseil fondateur comprend, parmi les sociétaires participants, un des chefs de section de la manufacture ainsi que cinq artisans. Les membres honoraires sont tous des personnalités niçoises, un ancien président du Tribunal de Commerce, un avocat, le curé de Saint-Jacques, un membre du conseil municipal, et enfin des entrepreneurs de menuiserie et de travaux publics.

Le but de cette société est commun à celui des autres sociétés de ce genre : gratuité des soins, indemnités pendant leur maladie, prise en charge des frais de funérailles et constitution de pensions viagères de retraite. Cette société est mixte mais les femmes n'ont pas le droit de prendre part à l'administration et aux délibérations. De plus, les membres de la société doivent obligatoirement appartenir au personnel de la manufacture.

Les cotisations sont échelonnées selon l'âge des sociétaires de 8 francs pour une personne de moins de trente ans à 16 francs pour celle de plus de cinquante-ans. Après cela, les sociétaires s'engagent à verser mensuellement 2 francs s'il s'agit d'un homme et 1,50 franc pour une femme. L'indemnité, en cas de maladie pour les hommes, s'élève à 2 francs par jour pendant les quatre premiers mois et à 1 franc pendant les deux mois suivants ; pour les femmes, à 1 franc par jour pendant les quatre premiers mois et à 0,50 franc pour les deux mois qui restent, l'indemnité n'étant pas payée les dimanches. La femme sociétaire reçoit une indemnité fixe de 10 francs pour les frais d'accouchement.

La clause qui permet à la société de secours mutuels de Sainte-Réparate de verser à la caisse pour la vieillesse a une importance momentanée pour le personnel ouvrier de la manufacture, en ce qu'elle donne le moyen aux sociétaires ayant déjà un certain âge d'augmenter la pension insuffisante à laquelle leur donnerait droit les versements obligatoires qu'ils ont effectué à cette caisse depuis 1862 alors qu'ils étaient déjà proches de la retraite.

Cependant, l'admission représente, pour le personnel ouvrier niçois, une somme importante, environ quatre jours de salaire pour les hommes et huit jours pour les femmes. Bien que la société soit mixte, on observe un net désavantage au dépend des femmes car, payées moitié moins que les hommes, elles doivent donner le même prix d'entrée qu'eux. De plus, leurs versements mensuels représentant 75 % de ceux des hommes, elles n'ont droit qu'à des indemnités de maladie équivalant seulement à 50 % de celles attribuées aux hommes. Or, les femmes représentent la majeure partie du personnel de la manufacture et, en raison du coût du droit d'entrée, ne peuvent bien souvent pas adhérer à cette mutuelle. D'après un compte-rendu de 1896 (35), on voit qu'il n'y a que 131 femmes qui y adhèrent sur un total de 705, ce qui ne représente que 18,5 % des ouvrières.

Les sociétés de secours mutuels constituent, pour les ouvriers, un système d'entraide efficace. Ces organismes privés, puisque non institués par l'Etat, mais contrôlés par celui-ci dans la mesure où se trouvent des employés supérieurs au sein des conseils, agissent en tant que groupes de soutien. Les sociétaires y trouvent une garantie, les soins médicaux, pouvant alors conduire à la misère les ménages ouvriers, ne sont plus à craindre. Les garanties sont multiples, protégeant les ouvriers de certaines difficultés alors redoutables.

3 - INSTITUTION DU SYNDICALISME

La loi relative au libre droit d'adhérer à des groupements syndicaux, datant du 21 mars 1884, a eu une application directe dans la manufacture des tabacs de Nice le 8 décembre 1890. Le syndicat des ouvriers et ouvrières aux tabacs de Nice suscita une réaction de méfiance de la part de la direction qui demanda l'avis de l'Administration quant à sa régularité.

Le but principal de ce syndicat était d'arriver "par tous les moyens possibles" à l'augmentation de la caisse des retraites. Il agissait, d'autre part, en vue d'une augmentation des salaires "par tous les moyens légaux qu'il jugerait nécessaires et équitables". Ce syndicat se déclarait apolitique, toute discussion politique ou religieuse étant interdite.

Il est administré par un conseil composé de dix membres nommés au scrutin, leurs fonctions étant exercées pour une année. Le droit d'entrée s'élève à 1 franc pour les ouvriers et à 0,50 franc pour les ouvrières, ensuite ils devront verser respectivement 0,50 franc et 0,25 franc mensuellement.

Malgré le peu de vindicativité exprimée, la direction n'appréciera guère la constitution de ce syndicat :

" A première vue, il me semble difficile d'admettre que les ouvriers attachés à un établissement de l'Etat puissent établir un pareil syndicat, ayant notamment pour but de soutenir les salaires et par conséquent d'établir une espèce de pouvoir dirigeant susceptible, à un moment donné, de contrecarrer l'autorité des fonctionnaires..."(36).

La peur d'un renversement du pouvoir au sein de la manufacture était la hantise de la direction, qui semblait craindre la fin de son autorité sacro-sainte. C'est pourquoi bien que la légalité de ce syndicat ait été reconnue, il devait exercer son fonctionnement en dehors de la manufacture. Aucun affichage de placard, manuscrit ou imprimé, aucune collecte de cotisations n'était autorisés à l'intérieur des ateliers.

D'autre part, si les ouvriers manifestaient "la prétention" d'exercer dans la manufacture une action susceptible de porter atteinte à l'autorité des employés supérieurs ou des préposés, ils s'exposeraient à des mesures de rigueur.

La constitution du syndicat des ouvriers et ouvrières des tabacs de Nice fut un grand pas en avant dans le développement des garanties ouvrières. Il fut d'ailleurs intégré à la Fédération des ouvriers et ouvrières des manufactures de tabacs de France. Cependant, il suscita la méfiance des autorités supérieures qui auraient voulu le voir se cantonner dans le rôle secondaire d'encadrement des ouvriers au niveau moral. Les mouvements de grève étant redoutés, des consignes de "bienveillance et de tact" étaient données aux employés supérieurs afin que le syndicat ne puisse lancer des arrêts de travail. Les membres du syndicat étaient, de plus, mis à l'écart ; on rapportait leurs propos et ils pouvaient être passibles de renvoi s'ils tenaient des discours contraires aux intérêts de la bonne marche de l'entreprise.

L'Administration favorisa les garanties ouvrières en instituant la caisse des retraites, et en favorisant le développement des sociétés de secours mutuels. D'autre part, la législation permit la libre constitution des syndicats. Cela représente un énorme bouleversement des mentalités ouvrières, ces systèmes d'entraide étant appréciés à leur juste valeur.

Malgré tout, ces garanties restent sous l'entière autorité de l'Administration qui prélève d'une part une retenue sur le salaire des ouvriers et, qui d'autre part peut contrôler le fonctionnement des sociétés de secours mutuels par l'ingérence des employés supérieurs au sein de leurs conseils. D'ailleurs, tous les ouvriers, et loin de là, n'y sont pas admis ; être membre de ces sociétés requiert temps et argent, ainsi seulement 18,5 % des ouvrières sont représentées dans la société de secours mutuels.

Quant au syndicalisme, il est certes légalisé mais ô combien peu entré dans les mœurs. Il suscite méfiances, peurs et reproches" Il ne peut fonctionner qu'en dehors des ateliers, et n'a pas le droit de diffuser ses idées parmi les ouvriers non membres. Il est toujours en butte à l'autorité supérieure qui y voit la fin de ses prérogatives et essaye de tempérer son influence en se mettant plus à l'écoute des revendications émanant des non syndiqués.

3 – LE PATERNALISTE DE LA MANUFACTURE DES TABACS

L'attitude condescendante, bienveillante mais empreinte d'autoritarisme, de la direction envers les ouvriers de la manufacture, est très sensible dans le domaine des aides sociales. L'Administration institua dans ses manufactures tout un programme social, allant des cours du soir aux crèches et salles d'asiles, destiné aux ouvriers. Ces organisations, émanant de sa volonté propre, montrent une image idyllique du travail en manufacture, valorisante quant aux structures inexistantes de l'entreprise privée.

1 - L'ECOLE

D'après la loi de 1842 sur le travail des enfants dans les manufactures, les ouvriers de moins de seize ans ne sont dispensés d'enseignement que par une attestation certifiée par le maire de la localité constatant qu'ils possèdent une instruction élémentaire suffisante. Cette obligation légale ne s'étend pas aux adultes, ni même aux adolescents âgés de plus de seize ans. L'Administration a donc jugé, afin de remédier à l'analphabétisme du personnel ouvrier, d'organiser dans l'intérieur même des manufactures des cours. Ces écoles, Inaugurées en 1866 par le directeur de la manufacture de Châteauroux, ont été établies successivement dans toutes les autres manufactures, et c'est donc en 1868 que des cours furent institués à celle de Nice.

Les ouvriers des deux sexes y reçoivent séparément l'instruction élémentaire comprenant la lecture, l'écriture, l'orthographe usuelle, l'arithmétique, et pour les femmes la couture. L'enseignement est donné à Nice par une surveillante. Depuis 1872, les cours, tout en restant facultatifs pour les ouvriers déjà immatriculés et âgés de plus de seize ans, sont devenus obligatoires pour les ouvriers et ouvrières nouvellement admis et ne possédant pas une instruction élémentaire suffisante.

La direction prend à sa charge le matériel scolaire, la rétribution des préposés chargés d'assurer les cours. Pour entretenir et récompenser les efforts des élèves, l'administration alloue 50 francs à 100 francs à la manufacture de Nice pour acheter divers prix, livres, livrets de caisse d'épargne, effets de lingerie ou d'habillements... Une bibliothèque scolaire fut aussi fondée où des dictionnaires de la langue française occupent l'essentiel des rayonnages.

Nous avons, pour l'année 1868, des chiffres qui nous indiquent le nombre d'élèves fréquentant les cours de la manufacture de Nice. Ces chiffres nous montrent aussi les difficultés entraînées, au niveau du recrutement, par les cours du soir (37)" En effet, l'illettrisme fait des ravages à Nice, touchant 70 % des ouvriers niçois et piémontais. Les cours du soir tenteront de remédier à ce problème.

On voit que sur 86 ouvrières admises à suivre les cours, 34 ont cessé de les fréquenter, trois mois après qu'ils aient été institués. Sur 54 ouvrières inscrites, le 9 mars 1868, 46 les suivent assidûment, ce qui représentent seulement 52 % de celles qui devraient y assister. Pour la lecture, les élèves sont divisées en six groupes. Dans le premier, 8 élèves apprennent les lettres ; dans le troisième 7 épellent assez bien ; dans le cinquième 8 commencent à lire et enfin dans le sixième 9 élèves lisent lentement tandis que 6 le font couramment.

Pour l'écriture, les élèves sont divisées en quatre groupes où dans le premier 14 élèves font du jambage et quelques lettres. Dans le deuxième groupe on trouve 11 élèves formant assez bien les lettres ; dans le troisième 17 écrivent en gros tandis que dans le quatrième groupe 12 commencent à écrire enfin.

En ce qui concerne l'arithmétique, il y a cinq groupes. Le premier niveau contient 10 élèves apprenant les chiffres, le second 12 commençant la numération. 14 élèves débutent l'addition dans le troisième alors que 13 la font dans le quatrième. Enfin, dans le cinquième groupe, 5 monitrices font aussi l'addition.

Le 15 mai 1868, 59 ouvrières fréquentent assidûment les cours, ainsi que 49 apprenties. On assiste donc à une relative expansion du nombre des ouvrières fréquentant les cours, mais cela ne concerne en réalité que 7 % des ouvrières en mars 1868 pour 14,4 % en mai 1868.

Aussi lorsque les cours deviendront obligatoires, des difficultés naîtront dans le recrutement. Nombre d'apprenties et d'ouvrières trouveront l'assiduité trop contraignante une fois leur journée terminée. D'autre part, en 1875. on observe que sur 100 apprenties âgées de quinze à vingt ans (38), 70 % d'entre elles sont illettrées, 12 % épellent, 8 % lisent, 7 % lisent et écrivent et seulement 3% calculent.

Les cours du soir ne répondent pas uniquement à une volonté philanthropique de la part de l'Administration. Ils permettent de former des ouvriers et des ouvrières aux postes de surveillants, ce qui promeut des éléments internes à la manufacture. Ceux-ci ayant déjà assimilé tous les stades de la production, ils sont plus à même de les surveiller. D'autre part, ces éléments ont naturellement un dévouement sans bornes envers ceux qui leur ont permis de monter en grade, ce seront d'excellents transmetteurs de la volonté et des directives de la direction dans laquelle ils placent toute leur confiance. Ces cours représentent, de plus, le moyen d'intégrer les ouvriers de toutes les régions dans un ensemble national centralisateur. Le grand rêve de la Ille République trouve, en ces institutions, un aboutissement sensible : l'intégration à un grand ensemble. On oublie les dialectes niçois ou piémontais afin de se servir que du français.

De facultatifs à provisoires, les cours du soir de la manufacture n'ont pas pris un développement extraordinaire lors de leur création. Ils furent un frein au recrutement car ils étaient mal ressentis d'une population récemment annexée à la France et on leur reprochait l'assujettissement des ouvrières obligées de rester le soir à la manufacture.

Ces cours répondaient, de la part de l'Administration, à une volonté de formation d'éléments propres à la servir et à un désir de fondre les dissemblances régionales dans le grand ensemble républicain

2 - LES CRECHES ET SALLES D'ASILE

La grande majorité du personnel ouvrier des manufactures se compose de femmes. L'ouvrière qui devient mère est en général exposée à l'une ou l'autre de ces alternatives. Soit se priver de travail pour nourrir son enfant à domicile, ce qui tend à réduire le temps de l'allaitement afin de retourner à la fabrique le plus rapidement possible. Soit se séparer de son enfant en le mettant en nourrice, le plus souvent dans de mauvaises conditions, ou en le plaçant dans un gardiennage où il est élevé au biberon. Dans les deux cas, les chances de mortalité de l'enfant sont augmentées, et la mère doit s'imposer des sacrifices le plus souvent hors de proportion avec le produit de son travail. Des crèches extérieures laissent subsister une partie de ces inconvénients, les heures d'ouverture et de fermeture ne coïncidant pas avec celles des ateliers. L'ancien directeur de la manufacture des tabacs organisa donc en 1861 une crèche dans les ateliers propres à la manufacture.

Une crèche s'administre elle-même, l'Administration n'y intervient que par son concours pécunier. En effet, le produit des cotisations serait insuffisant pour la faire vivre. Le médecin de la manufacture visite aussi la crèche tous les jours. De plus, au sortir de la crèche, les enfants des ouvriers sont reçus dans une salle d'asile qui est gratuite. Ils y restent depuis la sortie de la crèche jusqu'à l'âge de sept ans.

Ce ne sera qu'en 1880 que la crèche fera son apparition à la manufacture de Nice. Le poste de "gardienne de nourrice" est tenu par une ouvrière pendant trois heures le matin et trois heures l'après-midi. Lorsqu'un nourrisson se présente, porté par une grand-mère ou une grande sœur, la gardienne sonne la cloche afin que la mère lui donne la tétée. Quant à la salle d'asile, elle sera mise en place encore plus tardivement.

L'institution des crèches fut un progrès notable dans l'amélioration de la condition des ouvrières, les mères pouvant ainsi avoir leurs enfants à la portée de la main au sein même de la manufacture. Cependant, cela ne fut pas seulement une institution gratuite, elle participait aussi en réalité au mouvement voulu par l'Administration. Les crèches faisaient descendre les taux de la mortalité infantile, les enfants étant allaités par leurs mères le temps nécessaire, ils n'étaient plus aussi rapidement sevrés qu'auparavant. D'autre part, l'installation de la crèche réduisit de manière notable l'absentéisme des ouvrières qui ne venaient pas certains jours afin de pouvoir s'occuper de leurs enfants, ou qui n'avaient pas assez d'argent pour les mettre en nourrice malgré les risques que cela comportait.

Ecoles, crèches, salles d'asile répondent à une volonté de développement moral de la condition ouvrière. On veut que l'instruction se répande dans la classe ouvrière, que la mortalité infantile ne touche plus autant que les ménages ouvriers. La classe ouvrière est, bien que sous-représentée à Nice, proche du dénuement le plus absolu ; le séjour des riches étrangers ayant entraîné dans son sillage nombre de déclassés attirés par les possibilités de travail.

Cette volonté d'améliorer le sort des ouvriers découle d'un paternalisme réaliste. Les problèmes du recrutement, de l'absentéisme, de la mortalité infantile, de l'illettrisme, doivent trouver une fin dans les nouvelles structures imposées par l'Etat.

Du régime sarde au monopole français, la manufacture de Nice subit un bouleversement complet de ses structures. Conditions de travail améliorées, service médical plus compétent, institution de la Caisse des Retraites, des sociétés de secours mutuels, naissance d'un syndicat ; le monde ouvrier subit ces changements qui émanent d'une volonté autre que la sienne. Des garanties lui sont accordées qui correspondent à un renversement des mentalités. Les préoccupations des classes dirigeantes ne se situent plus seulement au niveau de la rentabilité du travail ouvrier, mais aussi au niveau d'une amélioration sensible de son état qui permettrait alors de donner à la République une assise plus solide.

D'autre part, un désir de centralisation, de dissolution des particularismes régionaux dans le tout national, conduisit aussi à rendre obligatoire les cours de français et d'arithmétique dans les manufactures pour les ouvriers âgés de moins de seize ans.

Cependant, ces institutions, mise à part celle des crèches, furent mal acceptées à leur début. Le fait qu'elles soient rendues obligatoires était mal supporté par les ouvrières de Nice qui, prenant pour exemple la liberté dont jouissaient d'autres ouvrières, préféraient travailler dans les activités directement liées au séjour des étrangers : blanchisseries, domesticités, ventes..

III - LA PLACE DE LA MANUFACTURE DANS L' ECONOMIE NICOISE

Les années 1860 - 1914 représentent l'âge d'or du capitalisme dans la région niçoise. Au lent développement économique d'autrefois, il s'était substitué un capitalisme conquérant et cosmopolite.

Le gouvernement sarde avait très peu fait, financièrement parlant, pour le développement économique de la région, préférant de loin investir dans la région génoise dont le port constituait un atout indéniable. Malgré le fait que les niçois aient rapidement pris conscience des avantages procurés par le tourisme, le comté de Nice reste un pays pauvre au capital extrêmement modeste.

Le rattachement du comté de Nice à la France en 1860 et le développement des transports, le chemin de fer en particulier, accélèrent le développement économique de la région. La ville de Nice devint un pôle de croissance où s'était concentré l'essentiel des activités du département. En 1860, l'arrondissement de Nice rassemble 44 % des établissements industriels et, en 1887, assure du travail à 92 % des ouvriers.

Que représente donc la manufacture des tabacs dans l'économie niçoise ? Dans une cité où la plus grosse entreprise est justement la manufacture, quelle place occupe-t-elle par rapport aux divers autres secteurs économiques.

1 - LA PLACE DE LA MANUFACTURE PAR RAPPORT AU SECTEUR ECONOMIQUE TRADITIONNEL

Le milieu rural représente l'essentiel, 78 %, de l'ensemble ethnique du comté en 1860, car non seulement l'arrière-pays niçois est encore fortement peuplé, mais la superficie de la commune de Nice comprend 17 000 campagnards sur 48 273 habitants (39). ce qui équivaut à une population rurale égale à 35 %.

Nous nous intéresserons à l'ensemble du comté de Nice en ce qui concerne l'importance de la culture des tabacs par rapport au secteur économique traditionnel, car celle-ci n'était pas effectuée sur les terres de la commune de Nice. Le secteur primaire apparaît dans l'ensemble peu développé, ses structures étaient restées très pauvres, son problème essentiel étant celui de la restitution. Les engrais chimiques étant absents, l'agriculture était donc limitée aux restitutions naturelles. C'était une agriculture peu rentable aux cultures extensives. Des secteurs rentables existaient malgré tout qui avaient su profiter des nouvelles techniques, mais ils étaient pratiquement tous concentrés sur le littoral : horticulture, maraîchage...

Dans ces conditions, nous allons étudier la place prise par la culture des tabacs en superficies exploitées, en planteurs agréés, en variétés produites, par rapport à l'ensemble du secteur primaire.

1 - LA CULTURE DES TABACS

La culture des tabacs, dans le département des Alpes-Maritimes, est autorisée à Antibes, Biot, Cagnes, Saint-Paul et Villeneuve. Cette culture, nous l'avons vu, est très strictement réglementée et est l'objet de tournées d'inspection inopinée pluriannuelle.

Nous n'avons pas de 1860 à 1880, de différenciation entre les Alpes-Maritimes et le Var. Les chiffres indiquant les superficies cultivées, le nombre de planteurs, les récoltes et le revenu de ces récoltes, sont indifféremment mélangés. Notre étude ne pourra donc être effectuée que de 1880 à 1900.

Les variétés cultivées sont le Mille-feuilles, le Maryland et le Bas-Rhin. Nous allons montrer l'importance de cette culture sous la forme d'un tableau qui schématisera de manière plus nette l'évolution de cette culture de 1880 à 1900 (40) :

ANNEES	NOMBRE HECTARES	NOMBRE PLANTEURS	RECOLTE EN KILO	REVENU RECOLTE
1880	18	120	37 201	30 590, F 80
1885	11	72	23 983	20 450, F 46
1890	34	212	83 259	73 754, F 42
1895	35	212	84 639	78 798, F 26
1900	34	206	68 831	62 936, F 41

Ainsi que nous pouvons le constater, on observe un rapide développement de la culture du tabac dès 1885. Ceci est en partie explicable par l'abandon de cette culture dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône en raison de leur qualité laissant à désirer.

De 1880 à 1900, le nombre d'hectares mis en culture a progressé de 89 % tandis que le total général de la récolte a lui-même évolué à la hausse, environ 72 %t pour un revenu ayant cru de 106 %

Si la croissance des terres mises en culture est plus importante que celle des récoltes effectuées, il n'en demeure pas moins que la culture du tabac est devenue plus rentable pour les planteurs. En 1880, la moyenne d'un revenu de planteur était de 254,92 francs pour 305.51 francs en 1900.

Ces revenus s'appliquaient en 1880 à une superficie moyenne de 15 ares par planteur et de 16 ares en 1900. D'autre part, les récoltes apparaissent assez rentables puisqu'en 1880 chaque planteur avait en moyenne 310 kilogrammes en 1900. Même si on n'observe aucune évolution dans le rendement, cette culture apparaît assez rémunératrice d'autant plus que les planteurs pouvaient s'occuper aussi d'autres productions.

La culture des feuilles de tabac n'est pas une exploitation largement diffusée. Les planteurs sont assujettis à des contraintes multiples puisque la culture du tabac dépend d'un monopole de l'Etat. Les terres mises en culture apparaissent donc insignifiantes ainsi que le nombre de planteurs s'occupent de cette culture. D'autre part, elle ne pouvait être plus développée qu'elle ne l'était en raison des quotas fixés par le ministre des Finances. De plus, les rémunérations semblent peu conséquentes, 254,92 francs, ce qui représente la moitié seulement de la rémunération annuelle d'une ouvrière de la manufacture. Cependant, ces cultures ne sont réalisées que sur une quinzaine d'ares en moyenne. Les planteurs, en réalité, exercent cette fonction sans négliger pour autant les autres cultures réalisées conjointement

2 - L'IMPORTANCE DE LA CULTURE DES TABACS DANS L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIMAIRE

De 1880 à 1900, le paysannat resté dans son ensemble fidèle à ses comportements anciens, attaché à la polyculture sèche. Toutefois, l'extension de la consommation urbaine l'incite à produire davantage de légumes, et l'arrivée de l'eau par le canal de la Vésubie annonce le démarrage de la floriculture intensive de plein air. L'extraordinaire succès de la floriculture, les impressionnants rendements agricoles et laitiers de la plaine du Var récemment conquise sur les galets contribue à mêler deux types de paysans. De plus, on observe aussi l'intégration des piémontais dans la paysannerie niçoise, sans qui :

« la campagne du littoral niçois courrait le risque de rester sans culture" (41).

Trois productions occupent alors le haut du pavé : les légumes, l'huile et les fleurs, qui prennent dès 1880 un élan exceptionnel.

En fait, la culture du tabac en feuilles ne constituera qu'un phénomène de moyenne importance. Que représentent une trentaine d'hectares sur l'ensemble agricole du département ? Les propriétés exclusivement horticoles du département occupent près de 800 hectares (42). La culture du tabac n'est pas, d'autre part, une ressource suffisamment rémunératrice car on ne peut pas l'effectuer sur une grande échelle. Elle est en effet subordonnée à des quotas de superficies et de productions. De plus, l'orientation du secteur primaire s'effectue, dès 1880, en fonction des nouvelles structures de la région. Le maraîchage se fait en direction des populations urbaines, l'oléiculture et la floriculture deviennent, elles, des objets d'exportation à très haute rentabilité.

La culture du tabac ne représente pas un objet de rapport assez intéressant pour être développée, d'autant plus qu'elle est complètement dépendante de réglementations émises par le ministère des Finances. Cette culture apparaît donc insignifiante par rapport à l'envergure prise depuis 1880 par le maraîchage, l'oléiculture et la floriculture qui ont profité des rénovations entreprises : adductions d'eau, essor des transports.

Cette culture ne possède, d'autre part, qu'un seul débouché : la manufacture. Les tarifs sont fixés en fonction des qualités produites et ne peuvent être modifiés. De plus, la manufacture reçoit des tabacs provenant d'autres départements que celui des Alpes-Maritimes. La manufacture ne constitue donc pas une source intéressante de travail pour les agriculteurs et, la culture des tabacs, d'ailleurs effectuée en association avec d'autres cultures, ne représente qu'une infime proportion d'emploi sur l'ensemble du secteur primaire

2 – LA PLACE DE LA MANUFACTURE PAR RAPPORT AU SECTEUR INDUSTRIEL

L'industrie occupait environ 25 % de la population active en 1860, pour 14,19 % en 1887. Sans minerais ni charbon, le département des Alpes-Maritimes ne possédait aucune industries métallurgiques. L'industrie textile, si importante au XVIII^e siècle, était devenue presque inexistante. La tannerie demeurait présente ainsi que la papeterie, la verrerie. La production de matériaux de construction était extrêmement diffuse. Le rayonnement de l'industrie des jarres de Biot et des ustensiles en terre cuite de Vallauris était plus important. La parfumerie était déjà la première des industries du département et représentait près de 29 % dans la valeur industrielle ajoutée. D'autre part, l'agriculture donnait naissance à de multiples transformations et préparations de produits industriels, mais la valeur ajoutée de l'ensemble de ces entreprises ne dépassait pas 8 %. Quant à l'industrie du bois, scieries, menuiseries, ébénisteries, elle était assez conséquente puisqu'elle représentait 12,3 % du produit industriel ajouté.

Le département comptait alors, en 1860, de nombreuses industries artisanales. M. Roux en a comptabilisées 1 830 en 1861 dans son Annuaire de statistique des Alpes-Maritimes. Celles-ci seront rapidement menées à la ruine par la révolution des transports et le libre échange.

L'évolution d secteur industriel est remarquable car toutes les activités seront subordonnées aux activités touristiques et à leurs corollaires. En 1886, sur une population active équivalente à 53 % de la population totale, 30 % vivent des métiers du bâtiment et de l'hôtellerie, c'est à dire d'une économie d'accueil, et 23 % du commerce. Les salariés de l'Etat sont 11 % et ceux de l'industrie de l'habillement représentent 10 %.

La manufacture étant un établissement de l'Etat, nous allons observer la place qu'elle tient dans le secteur industriel, tant au niveau des effectifs, qu'au niveau de la masse salariale distribuée.

1 - LES EFFECTIFS

La manufacture des tabacs est la plus grosse entreprise de la région, employant en moyenne 750 ouvriers et ouvrières. Si l'on compare ces effectifs à ceux des autres entreprises, on s'aperçoit que la plupart des industries sont de petite taille. En 1887, le nombre moyen d'ouvriers par établissement industriel est de cinq et 55 %-des établissements ont une moyenne comprise entre un et quatre ouvriers.

La structure industrielle du département des Alpes-Maritimes est celle de petites et moyennes industries. La manufacture est donc une industrie particulière puisqu'elle concentre 750 ouvriers. D'autre part, sur 42 656 ouvriers travaillant dans le secteur industriel, en 1861, la manufacture représente 1,7 % des emplois industriels, alors que 1 830 établissements sont recensés.

La manufacture des tabacs représente une entreprise à part, celle de salariés de l'Etat, autre que les fonctionnaires et les militaires, qui sont regroupés en une forte concentration pour la région qui ne connaît pas les structures industrielles au Nord de la France

2 - LES SALAIRES DISTRIBUES

Les salaires distribués par la manufacture, nous l'avons vu, sont fonctions des conditions locales d'existence.

De 1848 à 1901, le salaire minimum moyen masculin du secteur industriel est passé de 1,5 franc à 4 francs, celui des femmes de 0,75 franc à 2 francs. D'une façon générale" le salaire dans les Alpes-Maritimes est inférieur de 20 % à ceux de la moyenne nationale.

Or les salaires des ouvrières de la manufacture des tabacs ont stagné de 1867 à 1876, alors que ceux des autres entreprises ont progressé de 20 % durant la même période. Cependant, la manufacture rémunérait mieux ses employés, en 1867, que les autres entreprises et cela dans un souci d'apporter un plus grand soutien à un pays récemment annexé par la France.

Les salaires de la manufacture et ceux des autres entreprises s'étaient donc rejoints en 1876, quand une augmentation sensible fut accordée en 1880 élevant le salaire des cigarières à 2,25 francs par jour. Cette rétribution devenait alors supérieure à celle des autres entreprises de Nice où la vie se révélait chère. Ceci nous est rapporté par des préposés de la manufacture à l'occasion d'une demande d'augmentation des salaires.

"L'accroissement de la population étrangère qui se fixe dans le pays, la conversion des terrains maraichers en propriétés de luxe, la transformation des quartiers populeux en habitation d'agrément ou de rapport, l'appauvrissement de la plage, produisent un renchérissement continu.

A l'insuffisance de la production de la contrée suppléait autrefois dans une mesure convenable, l'importation des vivres du Piémont qui trouvaient à Nice leur principal débouché. Mais outre que le Piémont subit depuis six mois une crise alimentaire sans précédent telle que le kilogramme de pain y coûte 0,65 franc ; l'inauguration de la ligne directe de Gênes à Marseille et celle du mont Cenis, en ouvrant aux produits piémontais un large et facile accès jusqu'à Marseille et à Lyon, a réduit considérablement la part de Nice à ces ressources."

Le revenu des travailleurs de la manufacture, même s'il est en moyenne un peu plus élevé que celui des autres ouvriers, apparaît malgré tout faible par rapport au coût de la vie qui augmenta rapidement à Nice. Selon les calculs effectués par le directeur de la manufacture, une famille de quatre personnes dépense en moyenne par jour 5,05 francs en 1890. Or, il faut observer que les ménages niçois avaient plus de deux enfants et que le chômage saisonnier était important car la plupart des activités industrielles se trouvaient tributaires du tourisme. La vie des ouvriers peut donc sembler assez misérable.

La manufacture des tabacs tient une place particulière dans l'économie niçoise. En effet, au niveau du secteur primaire, la culture des tabacs en feuilles est inexistante. Ceci ne provient pas d'un rejet des agriculteurs envers cette culture mais d'une législation imposant des quotas de production. Alors que le maraîchage, l'oléiculture et la floriculture sont en pleine expansion, la culture des tabacs reste cloisonnée dans des règles précises.

Les travailleurs de la manufacture apparaissent, quant à eux, favorisés par rapport à l'ensemble de la population ouvrière niçoise. Leurs salaires, après avoir stagné pendant une dizaine d'années, furent relevés. Mais cela ne semblait pas suffisant en raison du coût de la vie à Nice qui avait augmenté dans des proportions jamais atteintes jusqu'alors. De plus, les salaires étaient en moyenne inférieurs de 20 % par rapport à la moyenne nationale. Il est vrai qu'il n'existait pas vraiment, à Nice, de prolétariat ouvrier organisé et qu'en général, une fois la saison hivernale finie beaucoup portaient travailler dans les campagnes du littoral.

La manufacture des tabacs est une des rares entreprises complètement indépendante des mouvements saisonniers. Elle est par contre subordonnée aux directives de l'Etat. Le personnel ouvrier employé l'est à titre permanent, les rémunérations fixées au niveau national le sont selon les critères de la vie locale et non d'après les lois de l'offre et de la demande. Elle occupe donc une place à part dans l'économie niçoise.

Le monde ouvrier de la manufacture a été l'objet d'une étude concernant la population ouvrière, ses conditions de travail et enfin la place tenue par cette entreprise dans l'ensemble économique niçois. On y a remarqué l'importance représentée par le travail des femmes, les rémunérations hiérarchisées en fonction des sexes et des travaux effectués. On a pu aussi appréhender l'ampleur de l'émigration piémontaise ainsi que les conditions de vie de la population ouvrière où la mortalité infantile et la mortalité liée aux accouchements font des ravages. On a de plus développé le thème de l'amélioration des conditions de travail et des garanties ouvrières telles que l'institution de la Caisse des retraites, l'extension prise par les sociétés de secours mutuels, la naissance d'un syndicat propre aux travailleurs de la manufacture. Notre approche du sujet s'est aussi intéressée aux nouvelles institutions mises en place par la direction : cours du soir, crèche et salle d'asile. Nous avons aussi tenté une approche plus économique, en essayant de voir la place tenue par la manufacture dans l'économie niçoise. De tout cela que ressort-il ?

En fait, la manufacture représente l'Etat français. On y retrouve des constantes alors observées dans toutes les industries : salaires des femmes représentant la moitié de ceux des hommes, fortes mortalités, illettrisme de la classe ouvrière et difficultés de la vie quotidienne. Cependant la manufacture est particulière en ce qu'elle apporte nombre de changements et qu'elle tente d'améliorer la condition ouvrière répondant en cela à une volonté gouvernementale. Les cours du soir, la crèche sont là pour en témoigner même si dans le cas de l'école cela découle aussi d'un désir d'assimilation des particularismes locaux et étrangers. L'usage de la langue française est devenue obligatoire, celui du niçois et de l'italien proscrit et ne sont plus enseignés dans les écoles des Alpes-Maritimes.

La manufacture n'occupe pas une place prépondérante dans l'économie niçoise, même si elle demeure la plus grosse industrie de Nice. Les bénéfices qu'elle engrange ne retombent pas sur la ville ou sa région et elle n'est pas non plus génératrice d'emplois. En fait, elle ne participe que pour 1,7 % des emplois de l'ensemble de la population ouvrière de Nice. La manufacture représente symboliquement les nouvelles réformes de l'Etat français alors que la présence administrative de ce dernier est décriée.

NOTES

- (1) Il le sera de 1860 à 1880, puis deviendra directeur général des manufactures de l'Etat.
- (2) Délibérations du conseil de 1861.
- (3) Délibérations du conseil de 1863.
- (4) Extrait d'une des délibérations du conseil de 1870.
- (5) Extrait d'une des délibérations du conseil de 1875.
- (6) Extrait d'une des conférences journalières. A.D.A.M, 35 771-
- (7) Extrait d'une des délibérations du conseil de 1876.
- (8) Balayeuses des poussières de tabacs.
- (9) A.D.A.M, 36 026 (ouvriers n° 1 à 432), 36027 (ouvriers n° 433 à 1031), 36028 (ouvriers n° 1040 à 1874).
- (10) Extrait d'une des délibérations du conseil de 1875
- (11) De 1860 à 1861, cela représente 171 ouvriers sur 1 088.
- (12) De 1861 à 1883, cela représente 225 ouvriers sur 1 264.
- (13) De 1883 à 1900, cela représente 79 ouvriers sur 677.
- (14) Ils sont 121 sur 3 029 ouvriers.
- (15) Il reste 17 % d'ouvriers qui, en 1900, sont encore à la manufacture des tabacs.
- (16) A.D.A.M 35 778. Conférence datée du 6/01/1894.
- (17) Il y en a 53 sur 1 181 rémunérés à la journée en 1886.
- (18) A.D.A.M 36 062.
- (19) Les ouvriers sont payés tous les dix jours.
- (20) Délibération datant de 1876.
- (21) A.D.A.M 36 062. Extrait de l'Enquête parlementaire sur l'Exploitation du Monopole des Tabacs et des Poudres datée de 1875•
- (22) A.D.A.M 35 770.
- (23) La base de salaire étant calculée par rapport à la transformation de 100 kilogrammes de tabacs.
- (24) A.D.A.M 35 770.

- (25) A.D.A.M 35 851. Extrait des rapports d'inspection datés du 16/10/1868.
- (26) A.D.A.M 35 704 à 35 727-
- (27) A.D.A.M 35 704 à 35 727.
- (28) A.D.A.M 36 062. Extrait de l'Enquête parlementaire sur l'Exploitation du Monopole des Tabacs et des Poudres.
- (29) A.D.A.M 35 710.
- (30) Extrait d'une délibération du conseil datée du 04/10/1860.
- (31) Extrait d'une délibération du conseil datée du premier semestre 1860.
- (32) A.D.A.M 35 971.
- (33) A.D.A.M 35 704 à 35 727. Extrait d'une des délibérations du conseil.
- (34) A.D.A.M 36 069.
- (35) A.D.A.M 35 779. extrait des conférences journalières.
- (36) A.D.A.M 36 023.
- (37) A.D.A.M 35 756. Extrait des conférences journalières datées du 09/03/1868 et 15/05/1868.
- (38) A.D.A.M 36 005. Extrait des Approvisionnements et de la Fabrication. (1868-1908).
- (39) Les chiffres sont extraits de l'Histoire de Nice et du pays niçois (p.308) publié en 1976 sous la direction de Maurice Bordès.
- (40) A.D.A.M 36 050 à 36 053, comptes annuels de l'Exploitation du Monopole.
- (41) A.D.A.M 36 005. Approvisionnements et Fabrication (1868-1908).
- (42) Les chiffres sont extraits de l'Histoire de Nice et du pays niçois (p.312) publié sous la direction de Maurice Bordès.

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

Centre Administratif Départemental
06030 NICE CEDEX
Téléphone : 93 72 20 81